

## COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 MARS 2021 N° 1

**Objet :** Communication - Engagement de la ville sur l'égalité Femme/Homme - Point d'étape sur le projet de la Maison des Femmes Victimes de Violence

**Rapporteur :** Mme WITT

La vague de révélations suite au mouvement "MeToo" en 2017 a profondément transformé le regard que nous portons sur les violences sexistes et sexuelles. Cette libération de la parole a permis de mettre en lumière le fait que les violences faites aux femmes ne relèvent pas uniquement de cas isolés mais qu'il s'agit bien d'un phénomène de société qu'il nous faut combattre pour changer le regard mais également les comportements.

Traversant tous les milieux et tous les âges, ces violences ne sont pourtant pas une fatalité, car si elles sont un fait de société, des réponses politiques peuvent permettre de les endiguer. Une mobilisation générale est indispensable, tant au niveau de l'Etat que des collectivités locales et nécessite de mener des actions transversales.

C'est une priorité absolue des politiques publiques de la Ville de Nancy.

Le Maire est le premier représentant de l'autorité à l'échelon local. Cette proximité et sa mission de garant de la tranquillité et de la sécurité publique, le place en première ligne pour la création d'un lieu dédié aux femmes victimes de violence.

Après la première délibération du 28 septembre 2020 pour la création d'une Maison des Femmes, la signature le 25 novembre 2020 du premier contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles en Meurthe et Moselle aux côtés de la Préfecture avec l'engagement de la Métropole du Grand Nancy, du Conseil Départemental et le CHRU est un point d'appui supplémentaire à ce projet.

Le rapport d'activité 2019 du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de Nancy précise que 1260 demandes ont été traitées au niveau du secteur juridique en lien avec des situations de violences conjugales. 126 situations ont été accompagnées par le service de conseil conjugal et familial de Nancy, la permanence « Violences conjugales » sur le territoire de Toul et au local des femmes relais situé sur le Plateau de Haye à Nancy.

La Maison des Femmes vise 3 objectifs, l'hébergement d'urgence, l'accompagnement des victimes et la prévention.

- L'accueil et l'hébergement en urgence des femmes et leurs enfants en danger 24h/24 et 7j/7 dans un lieu gratuit, confortable et sécurisé.

- La création dans un même lieu d'une porte d'accès unique facilitant l'accompagnement des femmes en regroupant une équipe pluridisciplinaire de professionnels formés sur les questions d'accueil des victimes de violences envers les femmes pour un accompagnement et un parcours de soin, de reconstruction (accueil de jour).

- Le développement de la prévention grand public pour lutter contre les violences faites aux femmes et des formations pour tous (égalité entre filles et garçons dès le plus jeune âge, sensibilisation des agents à l'accueil des femmes victimes de violences...)

### **Les enjeux du projet 2021-2023:**

1. La complémentarité de ce nouvel outil, sur le territoire nancéien, au sein d'un réseau déjà riche et établi avec la volonté de coordonner l'ensemble des forces.
2. La conception collective du projet en intégrant les citoyennes comme parties prenantes de la démarche.
3. La pérennité de l'outil au service des femmes en trouvant la gouvernance adaptée au territoire.
4. La prise en compte de tous les types de violences faites aux femmes.

**La gouvernance** du projet de Maison des Femmes se compose de 2 niveaux d'instances :

- Un comité technique composé des élus en charge du dossier et de l'équipe projet qui a pour mission de coordonner l'ensemble
- Le comité de pilotage avec les partenaires institutionnels et financiers qui est l'instance décisionnelle du projet

Les deux instances sont adossées à un collège d'experts pour la concertation (les associations, les acteurs sanitaires, les acteurs du logement...)

### **Composition du Comité de Pilotage :**

- Préfecture de Meurthe et Moselle (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Police Nationale)
- Conseil Régional Grand Est (Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité Grand Est)
- Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité de Meurthe et Moselle
- Agence Régionale de Santé Grand Est
- Centre Hospitalier Régional et Universitaire
- Centre Psychothérapique de Nancy
- Caisse d'Allocations Familiales
- Union Et Solidarité
- Procureur de la République
- Bâtonnier de Nancy

### **Concertation avec les partenaires associatifs :**

L'objectif étant de mener un travail collectif pour identifier les besoins, les attentes de ce futur lieu pour les femmes auprès des associations déjà au travail sur le territoire.

La Ville de Nancy souhaite s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'usage pour 2 phases du projet :

- la phase de concertation : la préparation et l'animation en présentiel lors des ateliers collectifs afin de concevoir l'offre et les parcours des futures usagères de la Maison des Femmes de Nancy,
- la phase d'identification des besoins : recueil de la parole des femmes et état des lieux de l'offre de services existante des partenaires institutionnels et associatifs, en vue de l'établissement d'un programme identifiant les besoins.

Cette première phase de diagnostic est primordiale et vise 2 cibles distinctes.

- Les femmes victimes de violences pour recueillir leurs réalités sans intermédiaires. Cette phase de recueil pourra combiner des entretiens auprès de femmes victimes et un appel à témoignages sur la plateforme numérique dédiée. Les femmes qui accepteront de témoigner devront être représentatives de l'ensemble des violences faites aux femmes. Cette étape respectera toutes les précautions nécessaires à l'anonymat le plus complet des femmes acceptant de partager leurs expériences.
- Les partenaires institutionnels et associatifs qui forment un éco-système riche et actif. Il conviendra de cartographier les offres de services de chaque partenaire afin de détecter des éventuels manques et de préfigurer les parcours à mettre en place au sein de la Maison des Femmes de Nancy.

Cette première étape d'immersion posera le socle de la future Maison des Femmes victimes de violences.

L'enjeu de la phase de concertation des différentes parties prenantes est principalement de viser l'adéquation entre les besoins et les solutions proposées. La Ville de Nancy souhaite donc aborder les parcours des futures usagères de la Maison des Femmes, en réunissant les différentes parties prenantes de chaque étape, la Ville de Nancy souhaite co-construire l'offre de service. La Ville de Nancy propose de travailler sur les 5 grandes étapes du parcours selon les préconisations du Haut Conseil à l'Egalité :

- Sensibilisation
- Détection
- Protection, mise en sécurité, écoute
- Accompagnement et reconstruction
- Prise en compte de l'enfant

Il est attendu du prestataire les livrables suivants :

Livrables sur la phase de concertation :

- Protocole d'animation et de l'organisation des séquences collectives
- Prise de note exhaustive de chaque séance collective
- Préfiguration des parcours des usagères au sein de la Maison des Femmes

Livrables sur la phase de recueil du besoin :

- Rédaction d'une charte éthique / d'engagement à faire signer aux partenaires institutionnels et financiers
- Cartographie de l'offre de service des différents partenaires
- Recueil écrit des interviews avec qualification (type de violence, présence d'enfants, professionnels sollicités...)
- Réalisation d'un programme définitif et fonctionnel de l'opération en y intégrant les coûts en investissement et en fonctionnement.



**EXTRAIT  
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 2**

**Objet** : Rapport d'orientations budgétaires 2021

**Rapporteurs** : M. KLEIN  
Mme MERCIER

Le débat d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire des collectivités locales.

Prévu à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Conformément à la loi "Nouvelle Organisation Territoriale de la République", il est demandé d'acter ce débat par une délibération spécifique.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé :**

- de prendre acte de ce rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, PREND ACTE DE CE DÉBAT,  
CONFORMÉMENT A LA LOI NOTRE**

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)**

**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avaient donné procuration :**

Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT  
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 3**

**Objet :** Restauration collective - Adhésions aux associations AGORES et Un Plus Bio

**Rapporteurs :** M. KLEIN  
Mme BLANDIN

La nouvelle municipalité s'est engagée dans un projet de restauration collective responsable et durable et veut tout mettre en œuvre pour en garantir la qualité avec des produits non transformés, bio, locaux et dans le respect du bien-être animal.

Cette préoccupation rejoint celle des usagers de la restauration collective, notamment des parents des enfants qui déjeunent dans les restaurants scolaires des écoles primaires de Nancy. Afin de répondre au mieux à leurs attentes, des réunions de concertation avec les représentants des parents d'élèves élus ont été organisées sur ce thème de la restauration scolaire et un questionnaire à destination de tous les parents a été mis en ligne. Il en ressort que les familles souhaitent à plus de 70 %, plus de produits bio et /ou locaux ou sous signe de qualité (AOP, Label Rouge, pêche durable,...). Ils demandent des repas simples, cuisinés sur la cuisine centrale à partir de produits frais, de saison.

Pour répondre à ces objectifs de la ville et aux attentes des usagers et suivre l'exécution du futur marché de restauration, la ville souhaite adhérer à deux associations : Un Plus Bio et AGORES.

L'association Un Plus Bio étudie, depuis près de vingt ans, l'évolution des approches et des métiers de la restauration collective, avec pour finalité de changer notre alimentation pour aller vers plus de bio et de local.

En 2013, elle a créé un collège qui regroupe uniquement les collectivités : le Club des Territoires. Premier réseau des élus de collectivités engagées dans la transformation de leurs politiques alimentaires, le Club développe des outils et accompagne les acteurs dans les décisions et les actions à conduire sur leurs territoires.

En adhérant à ce Club des Territoires, la commune engage son service de restauration, quel que soit son point de départ, dans une démarche de progression en faveur d'une alimentation biologique et donne une place importante à la qualité de l'alimentation.

Créée en 1986 par et pour les professionnels de la restauration collective, afin de sortir les gestionnaires de leur isolement et susciter les échanges, l'association AGORES fédère aujourd'hui plus de 1 000 adhérents et 3 500 contacts sympathisants.

L'association propose à ses adhérents des outils pratiques, une veille technologique et juridique sur les métiers de la restauration collective, une diffusion des statistiques de la profession, des échanges de bonnes pratiques, des rencontres thématiques en région..., une qualité de relation et une émulation collective qui contribuent à faire progresser et avancer la restauration collective.

Elle propose également aux collectivités, grâce à une Charte qualité, d'évaluer en ligne leur restauration, puis préparer leur feuille de route et valoriser le travail accompli sur le terrain.

L'adhésion à ces associations sera un soutien à court, moyen et long terme pour une restauration collective de qualité.

Il est donc proposé d'adhérer à ces deux réseaux. Le montant de la cotisation annuelle est fixée à 225 € + 0,0125€ par habitant soit 1 547 € pour Un Plus Bio et à 500 euros pour l'adhésion à l'association AGORES.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :**

- d'approuver les statuts de l'association Un Plus Bio et de l'association AGORES,
- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Nancy à l'association Un Plus Bio et à procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy au sein de cette association,
- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Nancy à l'association AGORES,
- d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle fixée à 1 547 € pour l'adhésion à Un Plus Bio et à 500 € pour l'adhésion à l'association AGORES pour l'année 2021.

**Crédits :**

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 - service 332 - sous-fonction 020.1 - nature 6281.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

et désigne CHLOE BLANDIN, Conseillère Municipale comme représentante de la Ville de Nancy au sein de l'Association Un Plus Bio

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

**Etaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avaient donné procuration :**

Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT**  
**DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 4**

**Objet :** Pandémie de COVID-19 - Dispositif d'exonération de loyers commerciaux et de redevances d'occupation du domaine public de novembre 2020 à février 2021

**Rapporteurs :** M. KLEIN  
M. SAMB

Afin de lutter contre la pandémie de COVID-19, le gouvernement a dû imposer la fermeture d'établissements commerciaux dits "non essentiels" le 30 octobre 2020 pour limiter la propagation du virus et éviter la saturation du système hospitalier. Si certains commerces ont pu rouvrir leurs portes le 28 novembre 2020, d'autres comme les bars, brasseries et restaurants n'ont pu reprendre leur activité normalement.

Aussi, afin d'accompagner et soutenir financièrement les commerçants « hébergés » dans le patrimoine communal, et concernés par ces fermetures administratives, la Ville de Nancy souhaite mettre en place un dispositif d'exonération de loyer ou de redevance d'occupation du domaine public.

Plusieurs cas de figure se présentent au regard du dispositif de compensation prévu par l'État et des dispositifs d'exonération déjà mis en œuvre par la Ville en 2020

**I - Commerçants hébergés dans le patrimoine communal et titulaires de baux commerciaux:**

Pour ces commerçants, il est proposé d'instituer une exonération de loyer, sous forme de remise gracieuse, pour une période allant du 1er novembre 2020 au 28 février 2021, conformément au tableau ci-joint et selon les dispositions ci-dessous.

Dans la mesure où l'article 20 de la loi de finances pour 2021 (N°2020-1721 du 29 décembre 2020) a institué un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales leur permettant de récupérer 50% des recettes abandonnées pour le mois de novembre 2020, il est proposé que l'exonération de loyer soit totale pour ce mois.

Pour les mois de décembre 2020, janvier 2021 et février 2021, l'exonération de loyer sera de 50% puisque, à ce jour, l'État n'a pas étendu son dispositif d'aide aux collectivités territoriales pour ces mois supplémentaires.

Dans la mesure où ce serait le cas, l'exonération de loyer serait alors mise en œuvre dans les mêmes conditions que celles du mois de novembre 2020 (exonération totale).

Coût net pour la Ville avec la participation de l'État : 31 508,75 €

## **II - Commerçants hébergés dans le patrimoine communal et titulaires d'une délégation de service public ou d'une convention d'occupation du domaine public**

L'article 20 de la loi de finances pour 2021 n'évoque que les loyers et non pas les redevances d'occupation du domaine public. En conséquence, aucune aide de l'Etat ne semble pouvoir être apportée pour couvrir ce type de recettes abandonnées par la Collectivité.

Néanmoins, il est proposé d'accompagner au maximum les commerçants concernés en instaurant une exonération totale de redevance, sous forme de remise gracieuse et conformément au tableau ci-joint, pour une période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 28 février 2021.

Coût net pour la Ville sans la participation de l'État : 8 403,94 €

## **III – Autres occupations commerciales du domaine public soumises à redevance**

Pour ces commerçants, dans la mesure où les dispositions à leur bénéfice votées en juillet 2020 s'appliquaient pour l'ensemble de l'année 2020, il est proposé de mettre en place une exonération totale de redevance, sous forme de remise gracieuse conformément au tableau ci-joint, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2021. Ces exonérations ne rentrent pas dans le dispositif de la loi de finances pour 2021.

Coût net pour la Ville sans participation de l'État : 13 547,86 €

## **IV - Commerçants hébergés dans les marchés**

S'agissant des commerçants des marchés, dont les redevances ne rentrent pas non plus dans le dispositif de la loi de finances pour 2021, il est proposé de mettre en place une exonération à 100 % des droits de place sous forme de remise gracieuse, conformément au tableau ci-joint, pour une période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 28 février 2021.

Coût net pour la Ville sans participation de l'État : 18 419,40 €

\*\*\*

Au total, le coût net des exonérations de loyer ou de redevance proposées ci-dessus pour les mois de novembre, décembre 2020 et janvier et février 2021 s'élèverait à : 71 879,95 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

### **Il vous est demandé :**

- d'accorder les remises gracieuses conformément au tableau ci-joint,
- d'autoriser la sollicitation des aides de l'Etat pour les loyers et les redevances d'occupation du domaine public, sur la totalité de la période, conformément au tableau ci-joint,

### **Crédits :**

Les dépenses seront imputées au budget principal sur la sous-fonction 512.3 natures 65888.0 et 65888.10, au budget annexe SPIC sur la sous-fonction 01 nature 658 ; les recettes correspondantes seront imputées sur la sous-fonction 512.3 nature 74718.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TEÏENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avaient donné procuration :**

Mme LUCAS	avait donné procuration écrite à	Mme MARREL
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM
Mme RABHI	avait donné procuration écrite à	M. EL GHAZILI
Mme BENMOKHTAR	avait donné procuration écrite à	M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pour extrait  
Le Maire de Nancy

  
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT  
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 5**

**Objet** : Attribution de subventions aux associations d'Education Populaire et de Jeunesse - exercice 2021

**Rapporteurs** : M. KLEIN  
Mme BIRCK

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et dans un souci de cohésion sociale, la Ville de Nancy accompagne dans leur fonctionnement et projets les structures associatives qui ont pour vocation d'impulser une dynamique d'animation dans les quartiers en lien avec les acteurs locaux et en cohérence avec les orientations de la Métropole, visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans. La Ville soutient et collabore également aux actions et dispositifs visant à favoriser l'accès des jeunes à la culture, aux sports et aux loisirs.

Ainsi plusieurs associations sont concernées par cette démarche, certaines donnant lieu à la conclusion d'une convention ou d'un avenant avec la Ville.

Cet accompagnement se décline en subventions liées :

- au fonctionnement des associations dont la subvention est individualisée au budget primitif dont la plupart font l'objet de convention et de partenariat avec la Ville de Nancy,
- au fonctionnement des associations non individualisées au budget primitif,
- aux projets qui peuvent concerner des actions particulières, exceptionnelles ou des manifestations.

La somme proposée au vote intègre l'avance sur subvention ouverte au titre des dotations provisoires (DP) signalée pour mémoire pour les associations en ayant bénéficié.

**I - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 aux associations et organismes individualisés**

**1. Asae Francas**

L'association Asae Francas organise et promeut des activités éducatives, culturelles, sportives et récréatives variées pour les enfants, les jeunes et les adultes du quartier du Haut du Lièvre. Ainsi, Asae Francas met en oeuvre un accompagnement à la scolarité, un centre de loisirs sans hébergement pour les 6-11 ans, le club Avenir Jeunes pour les 13-17 ans et des activités familiales et intergénérationnelles de proximité.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

*Montants proposés : 38 000 € de fonctionnement et 35 830 € pour le remboursement par l'organisme d'accueil de la masse salariale du personnel mis à disposition par la collectivité d'origine en vertu du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.*

*(rappel : 24 051 € versés au titre des DP 2021 soit 15 200 € pour le fonctionnement et 8 851 € pour l'agent mis à disposition)*

## 2. Buisson Ardent

Le Centre Protestant d'Accueil et de Solidarité "Buisson Ardent", reconnu comme un équipement socio-éducatif de proximité, assure auprès des habitants du quartier du Haut du Lièvre, un service d'accueil, d'entraide et d'éducation populaire.

Les actions de l'association s'articulent principalement autour de plusieurs axes : des activités concourant à l'insertion des populations par un accompagnement scolaire au profit des écoliers, des collégiens et des lycéens et l'enseignement de cours de Français Langue Etrangère aux primo-arrivants, des activités de loisirs de proximité, d'activités intergénérationnelles et un hébergement inter-associatif.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

*Montant proposé : 35 000 €*

*(rappel : 14 000 € versés au titre des DP 2021).*

## 3. Centres Sociaux

Tous les quatre ans, les centres sociaux renouvellent leur projet. Le projet d'établissement et les axes retenus pour la période 2018-2021, rédigés à la suite des diagnostics partagés de territoire avec les différents partenaires ont fait l'objet d'un agrément délivré par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales en mars 2018. Les conventions d'une durée de trois ans permettent à la Ville de verser annuellement les subventions de fonctionnement aux trois centres sociaux situés sur le territoire de la Ville de Nancy qui permettent la mise en oeuvre d'initiatives individuelles ou collectives adaptées aux besoins des habitants et du territoire.

*Montants proposés : le financement de la Ville de Nancy est de 432 425 €, selon la répartition suivante :*

- 343 375 € pour la Caisse d'Allocations Familiales 54 (CAF 54) : Centre Social CAF Jolibois (177 620 €) et Centre Social CAF La Clairière (165 755 €),  
*(rappel : 137 350 € versés au titre des DP 2021: Centre Social CAFJolibois (71 048 €) et Centre Social CAF La Clairière (66 302 €),*
- 89 050 € pour l'Office d'Hygiène et de Sécurité (OHS) : Centre Social OHS Beaugard.  
*(rappel : 35 620 € versés au titre des DP 2021)*

## 4. Club Saint Nicolas

Cette association a un rôle central dans le quartier Charles III, au sein de la Maison Saint Nicolas. Elle développe un programme socio-éducatif varié avec l'accompagnement scolaire, des chantiers éducatifs et l'opération "Argent de Poche". Elle propose également des activités culturelles et sportives aux familles et plus particulièrement aux jeunes en nouant différents partenariats.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022

*Montant proposé : 32 014 €*

*(rappel : 12 800 € versés au titre des DP 2021)*

## 5. Ecole des Musiques Actuelles de Nancy - EMAN

L'Ecole des Musiques Actuelles de Nancy propose une formation musicale et chorégraphique de la sensibilisation à la formation pré professionnelle. A chaque âge, l'élève peut suivre sa formation avec cohérence selon ses compétences parmi 13 pratiques instrumentales et 25 classes de pratique collective. En dehors de ses murs, l'association est souvent sollicitée pour des animations culturelles en lien avec des associations de quartier et propose également des actions de sensibilisation en milieu scolaire comme "l'orchestre à l'école".

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022

*Montant proposé : 80 000 €*

*(rappel : 32 000 € versés au titre des DP 2021)*

**6. Maison de l'Engagement et de l'Initiative des Jeunes en Territoires**

Cette association, anciennement dénommée CRIJ Lorraine, a connu une évolution de ses orientations suite à l'attribution du label Information Jeunesse Grand Est au CRIJ de Champagne-Ardenne. Le champ d'action de l'association située à Nancy, qui désormais devient la Maison de l'Engagement et de l'Initiative des Jeunes en Territoires, vise à dépasser l'information jeunesse définie par le label pour construire le parcours de vie, contribuer à l'épanouissement des êtres humains, soutenir la solidarité, le lien social et valoriser les initiatives à travers six axes forts :

- la mise en place de cycles de conférences débats jeunes et accompagnants,
- l'observation des comportements,
- assurer l'accueil des jeunes et leurs accompagnants pour les aider à construire leur projet de vie: orientation, information, soutien dans leur itinéraire social et personnel,
- favoriser des projets en réseau multi acteurs-partenaires spécifiques et l'accès à l'information des jeunes,
- promouvoir la mobilité des jeunes dans le contexte européen transfrontalier,
- apporter son soutien aux dispositifs en charge de la jeunesse notamment Ma Ville Mon Projet qui permet aux jeunes de 6 à 25 ans de s'engager.

*Montant proposé : 72 000 €*

*(rappel : 22 500 € versés au titre des DP 2021).*

## **II - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 aux associations non signataires d'une convention**

### **1. Association des Utilisateurs des Centres Sociaux Beauregard, Jolibois et la Clairière (ADU)**

Ces structures concourent au développement du lien social dans les quartiers et contribuent au vivre ensemble. Elles viennent en prolongement de l'action des centres sociaux et visent par leur fonction d'animation, à permettre aux adhérents de participer à la vie locale en accordant une attention particulière aux familles et aux personnes confrontées à des difficultés sociales économiques et culturelles. Les ADU permettent aux adhérents et bénévoles de s'investir dans la co-construction des projets aux côtés des personnels des centres sociaux.

*Montants proposés : 22 500 € pour les ADU des Centres Sociaux Beauregard, Jolibois et La Clairière selon la répartition ci-dessous :*

- ADU Centre Social Beauregard : 6 500 € en fonctionnement  
*(rappel : 2 600 € versés au titre des DP 2021)*
- ADU Centre Social Jolibois : 5 500 € en fonctionnement  
*(rappel : 2 200 € versés au titre des DP 2021)*
- ADU Centre Social La Clairière : 3 500 € en fonctionnement et 7 000 € pour la Ruche  
*(rappel : 4 000 € versés au titre des DP 2021)*

### **2. Apavat Radio Fajet**

L'association, implantée dans le quartier Charles III, poursuit ses activités auprès de ses habitants et notamment des jeunes en recherche de réinsertion ou de lien social, en travaillant avec des partenaires tels que la Mission Locale, Pôle Emploi, la Préfecture qui souhaite utiliser le média radio comme outil au service de l'apprentissage du français et du vivre ensemble ou de la prise de confiance.

En 2021, l'arrivée de la radio numérique en réponse à un appel à candidature du CSA sur la zone de Nancy va entraîner un gros travail avec des réunions de concertation avec les radios locales pour trouver site et opérateur de diffusion.

Un partenariat particulier avec le CROUS va être développé pour former les étudiants à être des reporters de la Vie Etudiante.

*Montant proposé : 5 500 €*

*(rappel : 2 200 € versés au titre des DP 2021)*

**3. Radio Caraïb Nancy**

Cette association gère et anime une radio locale, outil de communication proche de ses auditeurs et du tissu associatif ; son action contribue au maintien du lien social, particulièrement sur le quartier du Haut du Lièvre. Elle met en place de nombreux projets autour d'actions éducatives et culturelles, de l'intégration et de lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local.

Montant proposé : 3 500 €

(rappel : 1 400 € versés au titre des DP 2021)

**4. Les Scouts et Guides de France**

Les groupes de Nancy Saint Joseph et Saint Fiacre Pulnoy proposent pour les 6 à 21 ans des animations de scoutisme durant les week-ends, les petites vacances et organisent des camps durant l'été afin de proposer aux jeunes de vivre en communauté, d'être en lien avec la nature et de réfléchir à leurs projets.

Montants proposés :

- 800 € au groupe Saint Joseph

- 800 € au groupe Saint Fiacre Pulnoy

**5. Parcours le Monde Grand Est**

Parcours le Monde est une association créée en décembre 2015. Elle a pour projet de promouvoir et développer la mobilité européenne et internationale, le dialogue inter culturel et la citoyenneté auprès des jeunes et des publics éloignés, dans un objectif d'autonomisation, de lien social et d'insertion sociale et professionnelle. Les actions mises en oeuvre s'adressent à des jeunes de 16 à 30 ans et à des publics avec moins d'opportunités.

Montant proposé : 1 200 €

**III - Attribution d'une subvention 2021 sur projet (s)****1. Union Locale des MJC pour la MJC Desforges****"Bibliothèque jeunesse"**

Cette bibliothèque fondée par les parents d'élèves dans les années 80 et gérée par la médiathèque de Nancy quelques années plus tard, a retrouvé une gestion associative grâce à la MJC Desforges. Plus de 250 personnes fréquentent cet espace de lecture qui dispose d'un fonds de 6 000 titres. Elle est ouverte les mardis et jeudis de 16 heures à 18 heures, les mercredis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Montant proposé : 1 000 €

**I - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 aux associations et organismes individualisés**

	Montant 2020	Proposé 2021
Asae Francas		
Fonctionnement	38 000 €	38 000 €
Agent mis à disposition	34 711 €	35 830 €
(rappel : 24 051 € versés au titre des DP 2021)		
Buisson Ardent	35 000 €	35 000 €
(rappel : 14 000 € versés au titre des DP 2021)		

<b>Centres Sociaux</b>		
Centre Social CAF Jolibois (rappel : 71 048 € versés au titre des DP 2021)	177 620 €	177 620 €
Centre Social CAF La Clairière (rappel : 66 302 € versés au titre des DP 2021)	165 755 €	165 755 €
Centre Social OHS Beauregard (rappel : 35 620 € versés au titre des DP 2021)	89 050 €	89 050 €
Club Saint Nicolas (rappel : 12 800 € versés au titre des DP 2021)	32 014 €	32 014 €
EMAN (rappel : 32 000 € versés au titre des DP 2021)	80 000 €	80 000 €
Maison de l'Engagement et de l'Initiative des Jeunes en Territoires (rappel : 22 500 € versés au titre des DP 2021)	72 000 €	72 000 €
	<b>Sous Total I</b>	<b>725 269 €</b>

## II - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 aux associations non signataires d'une convention

<b>Association des Utilisateurs</b>		
Centre Social Jolibois (rappel : 2 200 € versés au titre des DP 2021)	5 500 €	5 500 €
Centre Social La Clairière Fonctionnement	3 500 €	3 500 €
La Ruche (rappel : 4 000 € versés au titre des DP 2021)	7 000 €	7 000 €
Centre Social Beauregard (rappel : 2 600 € versés au titre des DP 2021)	6 500 €	6 500 €
Apavat Radio Fajet (rappel : 2 200 € versés au titre des DP 2021)	5 500 €	5 500 €
Radio Caraïb Nancy (rappel : 1 400 € versés au titre des DP 2021)	3 500 €	3 500 €
Les Scouts et Guides de France Groupe Saint Joseph	800 €	800 €
Groupe Saint Fiacre Pulnoy	800 €	800 €
Parcours le Monde Grand Est		1 200 €
	<b>Sous total II</b>	<b>34 300 €</b>

## III - Attribution d'une subvention 2021 sur projet(s)

Union Locale des MJC pour la MJC Desforges "Bibliothèque Jeunesse"	1 000 €	1 000 €
	<b>Sous Total III</b>	<b>1 000 €</b>
	<b>Total Général (I+II+III)</b>	<b>760 569 €</b>

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,****Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 760 569 €,
- d'approuver les termes de la convention tripartite conclue avec l'ULMJC et la MJC Desforges,
- d'approuver les termes de la convention bipartite conclue avec la Maison de l'Engagement et de l'Initiative des Jeunes en Territoire,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions.

**Crédits :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 sous les imputations:  
 Sous fonction 422.1, natures -6574.0 (diverses associations), 6574.77 (utilisateurs Centres Sociaux), 6574.71 (centres sociaux), 6574.127 (Asae Francas), 6574.02 (subvention compensation agent mis à disposition Asae Francas) , 6574.24 (Club Saint Nicolas), 6574.40 (EMAN), 6574.119 (Buisson Ardent), 6574.17 (Maison de l'Engagement et de l'Initiative des Jeunes en Territoires) service 446.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avalent donné procuration :**

Mme LUCAS  
 Mme NICOLAS  
 Mme RABHI  
 Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à  
 avait donné procuration écrite à  
 avait donné procuration écrite à  
 avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
 M. ADAM  
 M. EL GHAZILI  
 M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
 Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT  
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 6**

**Objet :** Attribution de subventions aux Maisons des Jeunes et de la Culture et l'Union Locale des MJC au titre de l'exercice 2021

**Rapporteurs :** M. KLEIN  
Mme BIRCK

Les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Nancy (Bazin, Beauregard, Philippe Desforges, Haut du Lièvre, Lillebonne, Pichon et Trois Maisons) regroupées au sein de l'Union Locale des MJC de Nancy, constituent des partenaires essentiels de la vie nancéienne.

Les conséquences de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 nous rappellent à quel point ces lieux de rencontres, d'échanges et d'animation sont pour les Nancéiennes et les Nancéiens comme pour les habitants de la Métropole, des acteurs incontournables de la vie quotidienne de la cité et des points d'appui remarquables pour l'épanouissement de chacun.

La liquidation judiciaire de la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) prononcée le 7 janvier 2021 en raison de difficultés financières rencontrées depuis plusieurs années a entraîné le licenciement des personnels de direction mis à disposition des MJC.

Plusieurs hypothèses de travail sont à l'étude pour permettre aux MJC de Nancy de continuer de développer leurs projets avec un professionnel pour diriger les équipes. Ces consultations sont menées en lien avec l'Union locale des MJC, clef de voûte du partenariat entre la Ville de Nancy et les MJC. Elle vise à maintenir l'homogénéité des projets des différentes Maisons sur le territoire de la ville. Elle est un lieu de réflexion, de mise en oeuvre d'actions, permettant notamment une mutualisation des moyens. Elle peut être délégataire d'un certain nombre de compétences définies entre les différentes MJC et l'Union Locale notamment en matière d'animation du réseau local, de formation et de gestion du personnel.

En ce début d'année 2021, la Ville de Nancy a renouvelé sa confiance envers la dynamique d'Education populaire conduite par l'Union locale des MJC et les MJC de Nancy afin de permettre aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens adoptées lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 portant sur une durée de quatre années, soit jusqu'à la fin de l'année 2021, d'aller à leur terme.

Dans le cadre de ce partenariat, les actions communes sont prioritairement tournées vers la réponse à des préoccupations constantes que sont :

- le développement d'une démocratie active,
- la promotion d'une citoyenneté engagée,
- l'inclusion sociale et notamment celle de la jeunesse,

- l'accompagnement des dynamiques associatives du territoire,
- la prise en compte des temps de l'enfant et de leur rythme.

Le soutien que la Ville de Nancy apporte aux MJC se traduit par :

- le versement de subventions couvrant les frais de fonctionnement de la structure,
- la mise à disposition gracieuse des locaux et la prise en charge de frais généraux (fluides, alarmes, etc),
- la mise à disposition de personnel d'entretien,
- le soutien financier et technique lors de manifestations,
- des travaux de rénovation et de restructuration des MJC.

La Ville de Nancy souhaite allouer une subvention globale de 2 509 482 €, au titre de l'année 2021, aux sept MJC et l'ULMJC, selon le tableau de répartition annexé à la présente délibération, montant incluant :

- le fonctionnement des structures,
- les frais de mise à disposition du personnel,
- le financement de l'école de musique de la MJC Lillebonne,
- le financement des demandes d'équipement,
- la prise en charge d'actions spécifiques.

Il est prévu que cette somme de 2 509 482 € proposée au vote intègre l'avance sur subvention ouverte au titre des Dotations Provisoires (DP) votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2020 qui se compose de la manière suivante :

- fonctionnement : 951 583 €
- football MJC Pichon : 5 075 €.

En vertu des dispositions des conventions, les montants alloués seront mandatés par la Ville de Nancy à l'Union Locale des MJC de Nancy, qui reversera à chacune des MJC les sommes attribuées, sur la base du tableau de répartition. Par ailleurs, l'ULMJC remboursera à la Ville de Nancy les frais de mise à disposition du personnel. Pour les subventions d'équipement, le montant global voté fera l'objet d'une délibération spécifique pour les projets retenus.

Un groupe de travail réunissant l'Union Locale des MJC, les MJC et la Ville de Nancy sera installé à compter du mois de mars afin de proposer au Conseil Municipal de se prononcer sur les conventions pluriannuelles d'objectifs qui feront l'objet d'échanges au cours de l'année 2021.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention globale allouée à l'ULMJC, ainsi que la répartition des montants attribués aux MJC au titre du fonctionnement, du personnel mis à disposition, des actions spécifiques menées dans le cadre des quartiers; de l'activité musicale de la MJC Lillebonne et le montant global des subventions d'équipement selon le détail fixé par le tableau de répartition annexé à la présente délibération.

**Crédits :**

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 à la sous-fonction 422.0 natures 6574.29 (subventions fonctionnement MJC et UL), 6574.02 (subvention compensation agents mis-à-disposition), 6574.118 (subvention activités quartier) - à la sous fonction 422.1 nature 6574.92 (subvention MJC Lillebonne activités musicales)

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avalent donné procuration :**

Mme LUCAS	avait donné procuration écrite à	Mme MARREL
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM
Mme RABHI	avait donné procuration écrite à	M. EL GHAZILI
Mme BENMOKHTAR	avait donné procuration écrite à	M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



*Mathieu Klein*  
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT**  
**DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 7**

**Objet :** Attribution de subventions d'équipement aux MJC - Exercice 2021

**Rapporteurs :** M. KLEIN  
Mme BIRCK

Les 7 MJC de Nancy, avec près de 11 000 adhérents, développent leurs actions autour de différentes thématiques : culture, pratiques artistiques et de loisirs, sports, centres de loisirs et touchent près de 30 000 personnes par an grâce à leurs manifestations. Ce sont des composantes majeures de l'animation socio-culturelle nancéienne guidées par les principes suivants :

- faire vivre et transmettre les valeurs de l'éducation populaire ;
- permettre l'épanouissement personnel et collectif ;
- renforcer les liens sociaux et lutter contre toutes les formes de discrimination ;
- développer le transfert de savoirs et d'expériences entre générations ;
- favoriser l'engagement bénévole.

Sur ces bases, la Ville de Nancy, principal partenaire financier des MJC, a voté un montant global de subventions d'équipement d'un montant de 21 500 € dans le cadre du budget primitif 2021, et ce, afin de les aider à renouveler ou acquérir du matériel et à réaliser des travaux au sein de leurs structures.

Il est prévu que cette somme de 21 500 € proposée au vote intègre l'avance sur subvention ouverte au titre des Dotations Provisoires (DP) votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2020 de 7 000 €.

Quatre dossiers ont pu être instruits à ce jour. Il est ainsi proposé d'octroyer à quatre MJC, les subventions d'équipement suivantes, pour un montant de 12 200 €, comme suit :

**1. Union Locale des MJC pour la MJC Bazin**

Au titre d'une participation à l'acquisition de matériel pour les manifestations et le remplacement du mobilier de l'accueil pour un montant prévisionnel de 3 500 €.

*Montant proposé : 3 000 €*

**2. Union Locale des MJC pour la MJC Desforges**

Au titre d'une participation à l'achat de matériel informatique et téléphonique, pour un montant prévisionnel de 2 880 €.

*Montant proposé : 2 100 €*

**3. Union Locale des MJC pour la MJC Haut du Lièvre**

Au titre d'une participation à l'acquisition d'une machine auto-laveuse avec accessoires et à l'achat d'un ordinateur pour un montant prévisionnel de 4 328 €.

**Montant proposé : 2 500 €**

#### **4. Union Locale des MJC pour la MJC Pichon**

Au titre d'une participation à l'achat et au renouvellement de matériel son et régie de la salle de spectacle pour un montant prévisionnel de 6 730 €.

**Montant proposé : 4 600 €**

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention globale allouée à l'ULMJC, ainsi que la répartition des montants attribués aux quatre MJC, pour un montant total de 12 200 euros,
- d'approuver les conventions tripartites conclues entre la Ville de Nancy, l'Union Locale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Nancy et respectivement avec les Maisons des Jeunes et de la Culture Bazin, Desforges, Haut-du-Lièvre et Pichon,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

#### **Crédits :**

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 à la sous-fonction 422.0 nature 20421.0 programme 950 service 446

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

#### **Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

#### **Avalent donné procuration :**

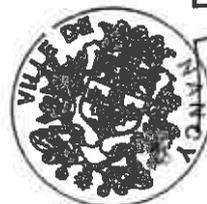
Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT**  
**DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 8**

**Objet :** Attribution de subventions aux associations dans le domaine du logement

**Rapporteurs :** M. KLEIN  
Mme MICHEL

La Ville de Nancy a développé un large partenariat avec les associations qui agissent au quotidien au maintien de la cohésion sociale dans la ville. Ainsi, les associations intervenant dans le domaine du logement tiennent toute leur place dans la mise en oeuvre de la politique de l'habitat, tant au niveau de l'agglomération que de la Ville de Nancy.

Leurs actions, souvent innovantes, participent à la lutte contre l'habitat indécent et contre la précarité énergétique par des actions correctives ou de prévention. Elles confortent ainsi l'engagement fort de la Ville dans ces domaines.

La CLCV "Union Départementale Consommation Logement et Cadre de Vie" est une association d'usagers et consommateurs de biens et de services. Elle agit pour la défense de leurs intérêts et pour la promotion de leurs droits.

Elle intervient sur le cadre de vie pour les thématiques suivantes (consommation, habitat, environnement, santé, enseignement, services publics).

La CLCV Malzéville-Saint-Max siège dans différentes instances en lien avec le logement (CIL de la Métropole du Grand Nancy, comité de suivi des relogements du Plateau de Haye, conseils de concertation locative de l'OMH du Grand Nancy...).

Elle réalise également de nombreuses actions sur le thème du logement : Accompagnement lors de visites d'état des lieux d'entrée ou de sortie, visites au domicile de personnes à mobilité réduite pour le traitement des dossiers de litiges, accompagnement des propriétaires bailleurs pour les conseiller, les accompagner dans la gestion de leurs locations, animation d'émissions radio sur des sujets en rapport étroit avec le logement, rencontre d'habitants locataires chez les bailleurs sociaux pour donner des informations sur les droits et devoirs, projet de participer en 2021, à l'opération "Ensemble pour un quartier propre" organisé par l'OMH du Grand Nancy.

Ainsi, et après examen des budgets des associations, il est envisagé d'attribuer les subventions dont le montant est détaillé comme suit :

<b>Associations</b>	<b>2021</b>
CLCV Union Départementale	4 000 €
CLCV Union locale Malzéville - Saint-Max	350 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 350 €</b>





**EXTRAIT**  
**DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 9**

**Objet :** Attribution des primes de ravalement

**Rapporteurs :** M. KLEIN  
Mme MICHEL

La campagne de ravalement Nancy Ville Claire et Végétale, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de contribuer à l'attractivité touristique et de participer à la qualité architecturale et végétale et à la conservation du patrimoine.

Chaque année, le périmètre obligatoire de ravalement "Nancy, Ville Claire et Végétale" est défini par le Conseil Municipal, constitué de plusieurs rues contiguës, dans un objectif d'effet d'ensemble, et comprenant environ 200 immeubles. Environ 6 000 façades ont bénéficié du dispositif à ce jour.

Afin d'aider les propriétaires concernés par ce dispositif, la Ville de Nancy fait appel à la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat".

Celle-ci a pour objet, pour le compte de ses associés, dont la Ville de Nancy, d'assurer des missions nécessaires à la mise en oeuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat dont celui des populations à besoins spécifiques, ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et de domanialité.

La Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation des travaux, et constitue avec eux le dossier de demande de prime de ravalement.

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux ou 5,34 €/m<sup>2</sup>, au plus favorable pour le propriétaire, et sous réserve que les travaux soient conformes à l'autorisation préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

La prime est versée au propriétaire ou au syndic si l'immeuble est en copropriété. Les dossiers présentés par les personnes listées ci-dessous remplissent les conditions requises, une prime peut par conséquent leur être octroyée.

**\* en matière de prime de ravalement**

- Syndic de copropriété du FONCIA Nancy	55 rue de l'Armée Patton	3 000 €
- Syndic de copropriété du HOMNIS Gestion	126 rue du Faubourg des 3 Maisons	657 €
- Syndic de copropriété du Agence de Boufflers	18 rue Emile Bertin	2 723 €

**\* en matière d'attribution de subventions exceptionnelles au ravalement (surcoût de travaux)**

- SCI 2JT ESPIAND Jérôme	17 rue Héré	8 974 €
- SARL L'Arc d'Or - YAY KUYUMCULUK BULBUL Mathieu	105 rue Saint-Dizier	6 765 €
- Futur Game EROGLU Alexandre	147 rue Saint-Dizier	7 647 €
	<b>TOTAL</b>	<b>23 386 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 229 €</b>

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :**

- d'approuver le montant de ces primes de ravalement et d'en autoriser le versement pour un montant total de 31 229 €.

**Crédits :**

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2021, sous-fonction 72.0, nature 20422.0, programme 950 et service 680.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avalent donné procuration :**

Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT**  
**DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 10**

**Objet** : Rapport de Développement Durable 2020

**Rapporteurs** : M. KLEIN  
Mme MICHEL

Pour inciter les collectivités territoriales à assurer une mise en visibilité de leur contribution au développement durable de leur territoire, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 précise l'obligation, pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable en amont du Débat budgétaire.

Le rapport de développement durable est un outil permettant de favoriser l'information et la transparence de l'action de la collectivité, en effectuant un bilan et en mesurant la contribution des stratégies et des actions locales au regard des enjeux nationaux et supranationaux.

Le rapport de développement durable 2020 constitue donc la dixième édition de ce rapport. Il présente comme chaque année un panorama des actions en faveur de la transition écologique réalisées sur le territoire et au sein de l'administration.

L'année 2020, marquée par une crise sanitaire majeure, est aussi l'amorce d'une nouvelle impulsion pour la Ville dans sa stratégie de transition écologique.

Le rapport sera, comme chaque année, mis en ligne après sa présentation à l'assemblée délibérante. Les rapports sont intégralement téléchargeables sur le site internet de la Ville.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**  
**Il vous est demandé :**

- de prendre acte de ce rapport de développement durable 2020.

**Le Conseil Municipal prend acte du Rapport de Développement Durable 2020**

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avalent donné procuration :**

Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



*Mathieu Klein*  
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT**  
**DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 11**

**Objet :** Convention avec la CAF pour l'utilisation des données allocataires dans le cadre du suivi des inscriptions scolaires

**Rapporteurs :** M. KLEIN  
Mme BILLOT

L'article L.131-6 Code de l'éducation prévoit que le Maire est chargé du contrôle de l'obligation scolaire, en liaison avec le Directeur académique.

Pour cela, il doit, chaque année, à la rentrée scolaire, dresser la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

La tenue de cette liste est complexe dans la mesure où il n'est pas toujours possible d'identifier les enfants non inscrits pour une ville de la taille de Nancy.

C'est pourquoi, afin de procéder à ce recensement et afin d'améliorer le suivi de l'obligation scolaire, le Maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales.

Les articles R.131-10-1 à R.131-10-6 du Code de l'éducation précisent la liste des données à caractère personnel collectées, la durée de conservation de ces données, les modalités d'habilitation des destinataires ainsi que les conditions dans lesquelles les personnes intéressées peuvent exercer leur droit d'accès.

En conséquence, la Ville de Nancy a sollicité la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) pour obtenir une liste exhaustive des enfants et des adolescents nancéiens âgés de 3 à 16 ans.

Il est donc proposé de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle afin de préciser les modalités de ces transmissions de données et ce, conformément à la réglementation applicable.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention relative à la transmission de données entre la CAF de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Nancy,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

**Étaient Présents :**

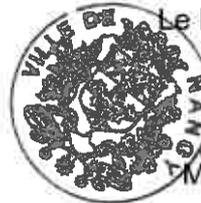
M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avalent donné procuration :**

Mme LUCAS	avait donné procuration écrite à	Mme MARREL
Mme NICOLAS	avait donné procuration écrite à	M. ADAM
Mme RABHI	avait donné procuration écrite à	M. EL GHAZILI
Mme BENMOKHTAR	avait donné procuration écrite à	M. SADI
M. WATRIN	avait donné procuration écrite à	M. RICHTER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT  
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 12**

**Objet** : Convention de cession de masques destinés aux élèves des écoles élémentaires de Nancy avec la Métropole du Grand Nancy

**Rapporteurs** : M. KLEIN  
Mme BILLOT

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de COVID 19, le protocole sanitaire rend obligatoire le port du masque dans les écoles pour les élèves, à partir de 6 ans, y compris dans les espaces extérieurs de l'établissement.

La Ville de Nancy avait procédé à une première distribution de 2 masques de catégorie 1, lavables 50 fois, à chaque élève des écoles élémentaires de Nancy, à la rentrée des vacances d'automne.

L'achat de masques de protection représente un budget important pour les familles. Aussi vous est il proposé de procéder à une seconde distribution de 2 masques, toujours de catégorie 1 et lavables 50 fois, à tous les élèves des écoles élémentaires à la rentrée des congés d'hiver.

De nombreuses communes de la Métropole ayant souhaité distribuer des masques à leurs habitants, dans un souci d'efficacité et de rapidité, la Métropole du Grand Nancy a lancé, en 2020, un marché pour l'achat de masques de protection répondant aux normes en vigueur.

Les masques sont cédés aux communes à un prix unitaire correspondant au coût réel payé, moins 25 % pris en charge par la Métropole.

Il est proposé de passer une commande de 8 000 masques pour les élèves des écoles de Nancy via la Métropole du Grand Nancy.

Le prix unitaire est fonction du nombre de masques commandés, il est au maximum de 1,37 € TTC. Pour cette commande, le montant résiduel pour la Ville de Nancy sera d'environ 8 220 € TTC.

Une convention avec la Métropole prévoit les modalités de cession et de règlement de cette cession de 8 000 masques en tissu destinés aux élèves des écoles élémentaires de Nancy.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de cession de masques destinés aux élèves des écoles élémentaires de Nancy avec la Métropole du Grand Nancy ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**Crédits :**

Les crédits sont inscrits au budget sous l'imputation 512.3 - 60628.0 service **448**.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avalent donné procuration :**

Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



*Mathieu Klein*  
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT**  
**DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 13**

**Objet** : Renouvellement de la convention d'action sociale familiale - Aides aux vacances - Accueils Collectifs de Mineurs et séjours de 1 à 4 nuits maximum 2020 - 2024

**Rapporteurs** : M. KLEIN  
Mme BIRCK

Dans le cadre de sa politique d'action sociale centrée sur la famille et l'enfant, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) accorde annuellement des dotations financières aux séjours effectués strictement durant les périodes de vacances scolaires, pour les Accueils de Loisirs sans hébergement et les séjours courts.

La convention signée en 2018 entre la Ville de Nancy et la Caisse d'Allocations Familiales, permettant le versement direct à la Ville des aides aux vacances, déduction faite du coût de séjour facturé aux familles, arrive à échéance.

De ce fait, il convient d'entériner la nouvelle convention à durée limitée, soit jusqu'à la fin des vacances scolaires de Noël 2024, et d'accepter les engagements qui y sont stipulés, identiques à ceux de la période précédente et remplis par la collectivité, à savoir :

- l'ouverture et l'accès de l'Accueil de Loisirs Municipal à tous, en favorisant la mixité sociale du public accueilli,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**

**Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention d'action sociale familiale - Aides aux Vacances - Accueils Collectifs de Mineurs et séjours de 1 à 4 nuits proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, pour la période 2020-2024,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer cette convention.

**Crédits :**

Les recettes correspondantes sont prévues au budget primitif 2021 sous l'imputation 422.3 - 7478.2.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avalent donné procuration :**

Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait

Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT**  
**DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 14**

**Objet :** Renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Prévention PJJ 54-55-88" et des conventions pluriannuelles "Opération Argent de Poche" et "Equipe Mobile de Travaux"

**Rapporteurs :** M. KLEIN  
M. EL HARRADI

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Prévention PJJ 54-55-88" a pour objet la mise en oeuvre, la gestion, le suivi, l'évaluation des opérations "Argent de Poche" et "Equipe Mobile de Travaux", dont la Ville de Nancy est partenaire depuis son origine.

Ce support du dispositif d'insertion des jeunes sur le territoire permet de mutualiser les soutiens des différents partenaires institutionnels et associatifs qui y contribuent.

Depuis 1997, plus de 3 200 jeunes, tant filles que garçons, se sont investis dans "Argent de Poche". En 2019, 239 jeunes ont réalisé 210 chantiers d'utilité collective et citoyenne. En moyenne, par année, 58 jeunes (garçons et filles) sont concernés par "Equipe Mobile de Travaux", pris en charge par contrat de 100 heures rémunérées, ou pour réaliser une peine substitutive à l'emprisonnement, ou pour effectuer un stage de découverte des métiers du bâtiment second oeuvre.

Une nouvelle convention définissant les modalités de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public -Prévention de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 54-55-88 et de partenariat de ses membres a été élaborée de façon conjointe.

Une section spécifique a été créée en 2015 dans le Groupement d'Intérêt Public, dénommée "DOT JEUNES" pour dynamiser des actions éducatives destinées à permettre l'insertion sociale ou la formation professionnelle des jeunes issus des quartiers de la politique de la ville ou pris en charge par la Protection Judiciaire de la jeunesse ou locataire d'habitat social.

Le ressort territorial du Groupement d'Intérêt Public - Prévention PJJ 54-55-88 s'établit pour les actions "Argent de Poche" et "Equipe Mobile de Travaux" sur le département de la Meurthe-et-Moselle et sur les trois départements (Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges) pour le soutien aux actions développées par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, au bénéfice des publics qu'il prenne en charge.

Les conventions pluriannuelles, opération "Argent de Poche" et "Equipe Mobile de Travaux" sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. De nouvelles conventions renouvelées et élargies aux nouveaux partenaires pour la période 2021-2025 ont été validées par les membres du GIP le 24 septembre 2020 en assemblée générale.

La Ville de Nancy renouvelle son soutien au GIP Prévention PJJ 54-55-88 et propose le versement d'une subvention de 45 000 €, répartie entre Argent de Poche (30 000 €) et

Equipe Mobile de Travaux (15 000 €).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210308-CM14-DE

La somme proposée au vote intègre l'avance sur subvention ouverte au titre des dotations provisoires (DP), votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2020, à savoir 18 000 €.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 11/03/2021

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'approuver la constitution de ce Groupement d'Intérêt Public dénommé GIP Prévention de la protection de la Jeunesse 54-55-88,
- d'approuver les conventions "Argent de Poche" et "Equipe Mobile de Travaux".
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

**Crédits :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 sous l'imputation 422.1 - 65737.79.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

**Etaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avalent donné procuration :**

Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT  
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 15**

**Objet :** Attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'exercice 2021 - 1ère phase

**Rapporteurs :** M. KLEIN  
M. RAINERI

La Ville de Nancy apporte son soutien à de nombreuses associations sportives tout au long de l'année afin de leur permettre de mener à bien leurs différents projets de pratique d'un sport pour tous ou de compétition.

Cet encouragement à la pratique sportive se décline en subventions liées :

- au fonctionnement quotidien des associations mettant en oeuvre un projet d'apprentissage du sport et des valeurs qu'il implique comme l'abnégation, le sens de l'effort, l'esprit sportif, le respect de soi et des autres,
- au remboursement par l'organisme d'accueil de la masse salariale du personnel mis à disposition par la Ville de Nancy,
- à l'encadrement des équipes de jeunes pour les clubs de quartier,
- à la compensation d'une partie des charges locatives pour les locaux mis à disposition des associations à titre exclusif pour y conduire, leurs activités administratives.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

La somme proposée au vote intègre l'avance sur subvention ouverte au titre des Dotations Provisoires (DP), signalée pour mémoire pour les associations en ayant bénéficié.

Par ailleurs la Ville de Nancy a lancé les Etats Généraux du Sports lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2020. L'exploitation des questionnaires, les idées débattues et les propositions reçues au cours de la saison sportive 2020/2021 doivent permettre de dégager les grands axes de la politique sportive des prochaines années. Afin que les prochaines conventions d'objectifs avec les clubs puissent pleinement prendre en compte cette nouvelle dimension, il apparaît nécessaire de prolonger d'une année supplémentaire les conventions existantes.

Il vous est demandé d'accorder les subventions suivantes :

**I - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 aux associations signataires d'une convention**

<b>Club</b>	<b>Montant Total 2020</b>	<b>Subvention Proposée 2021</b>
AS Haut du Lièvre Nancy Basket (rappel : 7 400 € versés au titre des DP 2021)	18 500 €	18 500 €
AS Haut du Lièvre Football	22 500 €	22 500 €

(rappel : 9 000 € versés au titre des DP 2021)		
<b>ASPTT Nancy Meurthe et Moselle</b> (rappel : 44 000 € versés au titre des DP 2021)	<b>110 000 €</b>	<b>110 000 €</b>
<b>Canoë Kayak Club Nancy Tomblaine</b> (rappel : 12 800 € versés au titre des DP 2021)	<b>32 000 €</b>	<b>32 000 €</b>
<b>Grand Nancy Métropole Handball by ASPTT</b> (rappel : 10 800 € versés au titre des DP 2021)	<b>27 000 €</b>	<b>27 000 €</b>
<b>Grand Nancy Volley Ball</b> (rappel : 10 000 € versés au titre des DP 2021)	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
<b>Nancy Athlétisme Métropole</b> (rappel : 14 000 € versés au titre des DP 2021)	<b>35 000 €</b>	<b>35 000 €</b>
<b>Nancy Seichamps Rugby</b> (rappel : 12 000 € versés au titre des DP 2021)	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
<b>Nancy Sports de Combat</b> (rappel : 7 800 € versés au titre des DP 2021)	<b>19 500 €</b>	<b>19 500 €</b>
<b>Olympique Haussonville</b> (rappel : 2 400 € versés au titre des DP 2021)	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>
<b>SLUC Nancy Basket Association</b> (rappel : 24 000 € versés au titre des DP 2021)	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
<b>SLUC Nancy Tennis de Table</b> (rappel : 3 200 € versés au titre des DP 2021)	<b>8 000 €</b>	<b>8 000 €</b>
<b>Sport Nautique de Nancy</b> (rappel : 14 000 € versés au titre des DP 2021)	<b>35 000 €</b>	<b>35 000 €</b>
<b>Vandoeuvre Nancy Volley Ball</b> (rappel : 14 000 € versés au titre des DP 2021)	<b>35 000 €</b>	<b>35 000 €</b>
	<b>Sous Total I</b>	<b>463 500 €</b>

## II - Attribution d'une subvention complémentaire aux associations bénéficiant d'une mise à disposition de personnel

Pour l'Amicale Sportive du Haut du Lièvre Football et Olympique Haussonville, et conformément à la délibération du 13 décembre 2010 et du 17 novembre 2014 pris en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit le remboursement par l'organisme d'accueil de la masse salariale du personnel mis à disposition par la collectivité d'origine, la Ville leur attribue une contribution financière complémentaire représentative des frais de personnel soit :

Club	Montant Total 2020	Subvention Proposée 2021
<b>AS Haut du Lièvre Football</b> (rappel : 9 400 € versés au titre des DP 2021)	<b>36 869 €</b>	<b>37 606 €</b>
<b>Olympique Haussonville</b> (rappel : 9 920 € versés au titre des DP 2021)	<b>38 901 €</b>	<b>39 679 €</b>
	<b>Sous Total II</b>	<b>77 285 €</b>

### III - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 aux associations non signataires d'une convention d'objectifs

Club	Montant Total 2020	Subvention Proposée 2021
Académie de Billard St Max Nancy (rappel : 800 € versés au titre des DP 2021)	1 500 €	1 500 €
Aéro Club Marie Marvingt (rappel : 800 € versés au titre des DP 2021)	2 000 €	2 000 €
Amicale Nancéienne de Pétanque	1 000 €	1 000 €
Association Sportive des Cheminots Nancy Badminton	1 000 €	1 000 €
Badminton Nancy Villers (rappel : 1 720 € versés au titre des DP 2021)	4 300 €	4 300 €
Cercle Nancéen de Judo (rappel : 2 000 € versés au titre des DP 2021)	5 000 €	5 000 €
Club Alpin Français (rappel : 2 400 € versés au titre des DP 2021)	6 000 €	6 000 €
Club Force l'Enclume	500 €	500 €
Club Tennis Nancy CSAG	1 000 €	1 000 €
Cyclos Rando Nancéiens	150 €	150 €
Echiquier Nancéen	1 200 €	1 200 €
Grand Nancy Aquatique Club (rappel : 6 000 € versés au titre des DP 2021)	15 000 €	15 000 €
Handisport Grand Nancy (rappel : 1 160 € versés au titre des DP 2021)	2 900 €	2 900 €
Handball Club Nancy SLUC (rappel : 4 000 € versés au titre des DP 2021)	10 000 €	10 000 €
La Javeline Nancéienne	750 €	750 €
Lawn Tennis Club (rappel : 1 000 € versés au titre des DP 2021)	2 500 €	2 500 €
Marine Club	1 000 €	1 000 €
SLUC Nancy Foot US Les Tigres (rappel : 4 800 € versés au titre des DP 2021)	12 000 €	12 000 €
Nancy Athlétisme Club (rappel : 4 000 € versés au titre des DP 2021)	10 000 €	10 000 €
PUNCH Section Arts Martiaux (rappel : 3 600 € versés au titre des DP 2021)	9 000 €	9 000 €
PUNCH Section sports de Combat (rappel : 2 400 € versés au titre des DP 2021)	6 000 €	6 000 €

SCAPA Nancy Orientation (rappel : 1 280 € versés au titre des DP 2021)	3 200 €	3 200 €
SCAPA Nancy Ski (rappel : 640 € versés au titre des DP 2021)	1 600 €	1 600 €
Shobukaï de Nancy (rappel : 3 000 € versés au titre des DP 2021)	7 500 €	7 500 €
SLUC Nancy Bowling (rappel : 2 300 € versés au titre des DP 2021)	5 750 €	5 750 €
SLUC Nancy Tennis	1 000 €	1 000 €
Société de Tir de Nancy (rappel : 1 720 € versés au titre des DP 2021)	4 300 €	4 300 €
Stanislas Echecs (rappel : 2 080 € versés au titre des DP 2021)	5 200 €	5 200 €
Stanislas Moto Club (rappel : 800 € versés au titre des DP 2021)	2 000 €	2 000 €
Tennis Club Nancy Forêt de Haye (rappel : 2 800 € versés au titre des DP 2021)	7 000 €	7 000 €
Union Spéléologique de l'Agglomération Nancéienne (rappel : 740 € versés au titre des DP 2021)	1 850 €	1 850 €
VTT Fun Club (rappel : 1 200 € versés au titre des DP 2021)	3 000 €	3 000 €
Well Tennis Club (rappel : 600 € versés au titre des DP 2021)	1 500 €	1 500 €
Yachting Club de Nancy (rappel : 800 € versés au titre des DP 2021)	2 000 €	2 000 €
<b>Sous Total III</b>		<b>138 700 €</b>

#### IV - Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire pour l'encadrement des équipes de jeunes des clubs de quartiers

Ces subventions de fonctionnement complémentaires ont pour but d'aider les clubs de quartier à organiser l'encadrement des équipes de jeunes. Dans une saison sportive 2020/2021 perturbée par le contexte sanitaire, les entraînements et compétitions ne peuvent se dérouler comme habituellement. Une somme correspondant à trois mois d'activités est proposée à l'occasion de ce Conseil Municipal. Ces sommes seront amenées à évoluer en fonction de la situation sanitaire et sportive.

Club	Montant Total 2020	Subvention Proposée 2021
AS Haut du Lièvre Football (rappel : 3 250 € versés au titre des DP 2021)	13 000 €	3 250 €
AS Haut du Lièvre Nancy Basket-Ball (rappel : 2 500 € versés au titre des DP 2021)	10 000 €	2 500 €
Nancy Sports de Combat (rappel : 3 500 € versés au titre des DP 2021)	20 300 €	3 500 €

MJC Pichon (section football)  
(rappel : 5 075 € versés au titre des DP 2021)

14 000 €

5 075 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210308-CM15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2021

**Sous Total IV**

**14 325 €**

## **V - Attribution d'une subvention de compensation des charges locatives**

La Ville de Nancy met à disposition d'associations sportives des locaux à titre exclusif afin qu'elles puissent y conduire leurs activités administratives. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique entre la Ville de Nancy et les associations concernées. Les associations doivent s'acquitter d'une partie des charges locatives récupérables par la Ville de Nancy en tant que bailleur. Une subvention de compensation est allouée. Afin de responsabiliser les clubs dans leur maîtrise des consommations, cette compensation devrait correspondre à environ 90% des charges réellement facturées sur l'année 2020. Une subvention complémentaire sera éventuellement allouée en fin d'année 2021 selon les consommations facturées sur le dernier trimestre 2020.

<b>Club</b>	<b>Montant Total 2020</b>	<b>Subvention Proposée 2021</b>
Amicale Nancéienne de Pétanque (rappel : 925 € versés au titre des DP 2021)	3 700 €	3 700 €
ASPTT Nancy Meurthe et Moselle Section Boules Lyonnaises (rappel : 1 125 € versés au titre des DP 2021)	4 500 €	4 500 €
Grand Nancy Volley Ball (rappel : 163 € versés au titre des DP 2021)	650 €	650 €
Handisport Grand Nancy (rappel : 275 € versés au titre des DP 2021)	1 100 €	1 100 €
Olympique Haussonville (rappel : 925 € versés au titre des DP 2021)	3 700 €	3 700 €
Société de Tir de Nancy (rappel : 1 862 € versés au titre des DP 2021)	7 450 €	7 450 €
<b>Sous Total V</b>	<b>21 100 €</b>	<b>21 100 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL (I+II+III+IV+V)</b>		<b>714 910 €</b>

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,  
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 714 910 €,
- d'approuver les termes des avenants n°2 aux conventions d'objectifs conclues avec les clubs AS Haut du Lièvre Football, Nancy Seichamps Rugby, Sluc Nancy Tennis de Table, et Grand Nancy Métropole Handball, des avenants n°3 aux conventions d'objectifs conclues avec les clubs AS Haut du Lièvre Nancy Basket Ball, Nancy Sports de Combat et Canoë-Kayak Club de Nancy Tomblaine, des avenants n°4 aux conventions d'objectifs conclues avec les clubs ASPTT Nancy Meurthe et Moselle, SLUC Nancy Basket Association et Sport Nautique de Nancy, des avenants n°5 aux conventions d'objectifs conclues avec les clubs Nancy Athlétisme Métropole, Grand Nancy Volley Ball, Vandoeuvre Nancy Volley Ball et Olympique Haussonville qui prolongent d'une année supplémentaire les conventions signées antérieurement,
- d'approuver les termes de la convention avec la MJC Pichon et l'ULMJC,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que ladite convention.

**Crédits :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 à la sous-fonction 414.0 natures 6574.0 (diverses associations), 6574.02 (compensation vacataires), 6574.03 (agents mis à disposition) et 6574.01 (compensations de charges).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avalent donné procuration :**

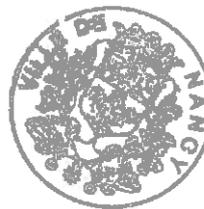
Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



*Mathieu Klein*  
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT  
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 16**

**Objet** : Adhésion de la ville de Nancy à l'association Elus Locaux Contre le Sida (ELCS) et labellisation "Collectivité engagée contre le sida"

**Rapporteurs** : M. KLEIN  
M. TENENBAUM

L'association Elus Locaux Contre le Sida (ELCS) est une association à but non lucratif et non partisane. Elle soutient et met en place des actions d'information et de prévention à destination des élus mais aussi des patients et du grand public dans le but de prévention, d'information, de mobilisation et d'action.

L'adhésion de la Ville de Nancy à cette association permettra à la collectivité de s'engager dans la lutte contre le VIH/Sida afin de devenir une "collectivité adhérente" pour obtenir le label "Collectivité engagée contre le Sida".

Ce label est attribué pour toute la durée du mandat.

L'adhésion annuelle s'élève à 1 000 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,  
il vous est demandé :**

- d'approuver les statuts de l'association ELCS,
- d'autoriser l'adhésion et de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy au sein des organes statutaires de l'association,
- d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle fixée à 1 000 €.

**Crédits** :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2021, sous fonction 020.1 nature 6281.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
et désigne Marc TENENBAUM, Adjoint au Maire, comme représentant de la Ville de Nancy  
au sein des organes statutaires de l'association ELCS

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)**

**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avalent donné procuration :**

Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



  
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT**  
**DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 17**

**Objet** : Soutien financier du MEAE pour l'accueil d'une délégation multidisciplinaire de Krasnodar dans le cadre de la Saint-Nicolas 2021

**Rapporteurs** : M. KLEIN  
M. LE SOLLEUZ

Il a été décidé par les gouvernements français et russe de faire de l'année 2021 une année franco-russe de la coopération décentralisée. L'enjeu de cette année est de susciter dans chacun des deux pays un regard renouvelé sur l'autre pays, de donner de nouvelles impulsions aux relations entre villes et régions, de renforcer les liens entre les citoyens des deux pays et de faire mieux connaître les atouts de nos territoires respectifs.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a lancé en novembre 2020 un Appel à manifestation d'intérêt pour l'Année franco-russe 2021 auquel la Ville de Nancy a souhaité répondre afin de conforter ses dynamiques relations avec sa partenaire russe.

Ainsi, Krasnodar, notre ville jumelée, sera l'invitée d'honneur de la Saint-Nicolas 2021. Dans ce cadre, une délégation multidisciplinaire de Krasnodar participera non seulement aux festivités pour appréhender ce riche patrimoine de notre ville, mais également à des réunions thématiques identifiées d'un commun accord qui permettront de faire un état des lieux de nos liens de jumelage et de dessiner ensemble les contours de la future feuille de route de coopération nancéo-russe.

Cette démarche permettra aux acteurs de nos territoires respectifs de valoriser leur expertise et savoir-faire, et de mieux connaître leurs homologues. Les deux villes entendent co-construire durant toute l'année 2021 l'ensemble des rencontres, animations, visites prévues début décembre 2021 à Nancy afin qu'elles se déroulent dans les meilleures conditions, avec une grande visibilité et dans la perspective de coopérations durables et mutuellement profitables.

Ces coopérations économiques, éducatives, universitaires, hospitalières, culturelles et de cadre de vie pourront in fine être élargies à Karlsruhe, ville jumelée à Nancy et à Krasnodar, qui en 2017 a présidé l'initiative de jumelage entre ses deux villes jumelées française et russe.

Nancy souhaite ainsi bâtir un réseau d'ambassadeurs appelés à promouvoir Nancy, ses liens de jumelage, son action internationale et les valeurs humanistes qu'elle véhicule.

Eu égard à son impact significatif, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a retenu le projet de la Ville de Nancy et lui attribuera un soutien financier à hauteur de 15 000 €. Le Consulat Général de Russie apportera quant à lui une contribution de 2 100 € à ce projet dont le montant total s'élève à 25 900 € (frais d'hébergement, restauration, programme d'accueil). Une subvention sera également demandée à la Métropole du Grand Nancy.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,  
Il vous est demandé :**

- d'autoriser la prise en charge des frais correspondants à l'accueil des délégations de Krasnodar
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à solliciter et signer tous documents utiles à l'encaissement de la subvention de 15 000 € accordée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à la Ville de Nancy, de la subvention de 2 100 € accordée par le Consulat Général de Russie, et de la subvention qui sera sollicitée à la Métropole du Grand Nancy

**Crédits :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, sous-fonction 048 - nature 6232.4 (accueil, hébergement) et 74718, sous fonction 024.2 - nature 74718

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avalent donné procuration :**

Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pour extrait  
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN



**EXTRAIT  
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 18**

**Objet :** Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "les Vitrines de Nancy" pour l'année 2021

**Rapporteurs :** M. KLEIN  
M. SADI

La convention de partenariat portant sur le développement et le rayonnement du commerce et de l'artisanat à Nancy, entre la Ville de Nancy, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy Métropole - Meurthe-et-Moselle, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle et l'association "les Vitrines de Nancy" a été reconduite le 04 Février 2019 et reste valable pour cette année 2021.

Cette convention définit un plan d'actions stratégiques pour le développement du commerce nancéien, et s'articule autour de 4 priorités :

- soutenir l'activité commerciale et artisanale en suivant une stratégie de développement opérationnelle en lien avec les partenaires de cette convention et l'agence SCALEN,
- développer une stratégie de promotion, de communication et d'animations,
- veiller au maintien d'un accompagnement efficace pour les commerçants et les artisans, et d'un dialogue permanent entre les acteurs du commerce et de l'artisanat et les partenaires,
- développer des actions et sensibiliser les commerçants et les artisans dans le cadre de la transition écologique.

Pour 2021, l'association "les Vitrines de Nancy" s'engage à mettre en oeuvre les animations récurrentes telles que le Village de Saint-Nicolas Place Charles III, l'accompagnement des manifestations de la Ville, les animations liées aux événements commerciaux (Saint-Valentin, Fête des Mères, ...), ceci afin de générer du trafic en coeur de ville, mais également en boutiques.

Si la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 devait empêcher en 2021 la programmation de ces manifestations traditionnelles, l'association orienterait son activité sur la mise en place d'un programme de relance afin d'accompagner les commerçants lors de la sortie de la crise.

Au quotidien, l'association continuera à se faire le relais entre les commerçants et les institutions en participant à différentes instances, soutiendra et développera la cohésion des différentes associations de commerçants, et développera ses partenariats, Opéra National de Lorraine, Nancy Tourisme, Club Hôtelier 54, InterCEa, etc.

Aussi, pour mettre en oeuvre les objectifs définis à l'article 4.1 de la convention du 4 février 2019, il vous est demandé d'autoriser le versement de la subvention annuelle pour l'année 2021 d'un montant de 141 000 € à l'association "les Vitrines de Nancy".

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,****Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 141 000 € à l'association "les Vitrites de Nancy" pour l'année 2021, selon les modalités prévues par la convention du 4 février 2019.

**Crédits :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 sous fonction 90.0 article 6574.60

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avait donné procuration :**

Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT  
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 19**

**Objet** : Musée lorrain : sculpture lorraine au XVIIIème siècle - avenant N°1

**Rapporteurs** : M. KLEIN  
M. MASSON

Le Palais des ducs de Lorraine - Musée Lorrain est engagé dans un vaste projet de rénovation conduit par la Ville de Nancy en étroite partenariat avec l'Etat, la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Métropole du Grand Nancy et en lien avec la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain.

Durant cette période, le musée a entrepris une politique active d'expositions, de prêts et de conférences « hors les murs » afin de rendre accessibles ses oeuvres. Un renforcement des liens entre le palais des ducs Lorraine et le musée du château de Lunéville a ainsi été mise en oeuvre qui a d'ailleurs fait l'objet de l'adoption par le conseil municipal du 14 mai 2018, d'une convention cadre de partenariat.

C'est dans ce cadre qu'une convention d'application a été signée pour l'organisation, à l'été et à l'automne 2020, d'une saison commune sur la sculpture lorraine du 18<sup>ème</sup> siècle incluant deux expositions (une à Nancy et une à Lunéville), un colloque, des rencontres, des visites urbaines ainsi que des ateliers.

L'exposition *La sculpture au château de Lunéville, Variations sur un art majeur* devait être présentée au château de Lunéville du 28 juin 2020 à début novembre 2020. Intitulée *Les Adam. La sculpture en héritage*, celle du palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain, présentée au musée des Beaux-arts de Nancy, devait ouvrir ses portes le 19 septembre 2020.

Il est à noter que la qualité de ces deux expositions leur a valu d'être reconnues "expositions d'intérêt national" par le ministère de la Culture.

La pandémie de COVID-19, que nous connaissons actuellement, n'a pas permis la présentation de ces expositions aux dates qui avaient été retenues, et a entraîné leur report à 2021, aux mêmes périodes qu'envisagées initialement.

Un avenant à la convention d'application avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle est par conséquent nécessaire.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention d'application avec le Conseil départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

**Etaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avait donné procuration :**

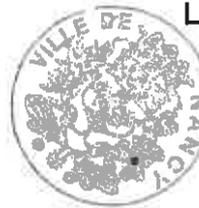
Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



*Mathieu Klein*  
Mathieu KLEIN

054-215403957-20210308-CM20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2021

	Cible	24h		48h		72h	
		pass matérialisé	pass dématérialisé	pass matérialisé	pass dématérialisé	pass matérialisé	pass dématérialisé
<b>Pass Solo</b>	1 personne	19 €	16 €	29 €	27 €	34 €	33 €
<b>Pass Duo</b>	2 personnes	33 €	30 €	50 €	48 €	65 €	64 €
<b>Pass Jeune</b>	Jeune de moins de 26 ans	4 €	4 €	8 €	8 €	12 €	12 €
<b>Pass Mini-groupe</b>	Groupes jusque 10 pers. maximum âgées d'au moins 12 ans	-	140 €	-	220 €	-	290 €
<b>Pass Solidarité</b>	Demandeurs d'emploi, personnes handicapées et plus de 65 ans habitant la Métropole	12 €	12 €	18 €	18 €	24 €	24 €
<b>Pass Congrès 24h</b>	Tourisme d'affaires - congressistes éligibles au Pack Accueil	gratuit	gratuit	-	-	-	-



**EXTRAIT  
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 21**

**Objet :** Modification des statuts de la régie personnalisée Opéra national de Lorraine

**Rapporteurs :** M. KLEIN  
M. MASSON

Depuis le 1er janvier 2006 et l'attribution du label d'Opéra National par le Ministère de la Culture, la régie personnalisée de l'Opéra National de Lorraine est administrée par un Conseil d'Administration et son président.

Conformément à l'article R. 2221-53 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie personnalisée de l'Opéra National de Lorraine étant chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif, le régime juridique qui lui est applicable est celui de la Commune de Nancy sous réserve des dispositions qui lui sont propres.

Afin de s'adapter au contexte sanitaire actuel et de limiter les rassemblements physiques, l'établissement prévoit de compléter ses statuts.

L'article 6 de ces statuts sera modifié pour permettre aux Conseils d'Administration de se tenir par visioconférences et d'autoriser la dématérialisation des convocations et des documents s'y référant.

L'article 12 de ses statuts prévoit qu'une révision des statuts devra être inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de Nancy, qui rendra un avis simple.

Le Conseil d'Administration de l'Opéra national de Lorraine devra délibérer à son tour et décider de la modification des statuts selon les modalités prévues par le règlement.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,  
Il vous est demandé :**

- de donner un avis sur la modification des statuts de la régie personnalisée Opéra national de Lorraine.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)**

**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avalent donné procuration :**

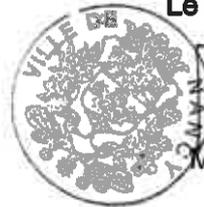
Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT**  
**DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 22**

**Objet :** "Rendez-vous Place Stanislas", "Fêtes de Saint Nicolas" et grands événements culturels - Demandes de subventions 2021

**Rapporteurs :** M. KLEIN  
M. SOUVERAIN

Le spectacle de vidéo-projection proposé sur les façades de la Place Stanislas intitulé "Rendez-vous Place Stanislas" et les "Fêtes de Saint Nicolas" font partie des événements majeurs de la vie culturelle nancéienne et leurs programmations en 2021 sont d'ores et déjà en préparation.

**"Rendez-vous Place Stanislas" - de mi juin à mi septembre 2021**

Depuis son retour en 2016, après une année de pause en 2015 pour cause de travaux, le spectacle estival de vidéo-projection "Rendez-vous Place Stanislas" a rencontré un succès inédit rassemblant, lors de l'édition 2019, plus de 700 000 spectateurs.

Pour l'année 2020, les bouleversements liés à la pandémie de Covid-19 ont remis en cause la présentation de l'édition estivale et ont conduit la Ville de Nancy à proposer une création alternative, Couleurs nocturnes, mettant en scène la place Stanislas tout en limitant les risques de rassemblements trop importants.

Pour l'été 2021, le spectacle métamorphosera à nouveau les monumentales façades de l'Hôtel de Ville, des Pavillons Jacquet et Alliot, du musée des Beaux-Arts et de l'Opéra national de Lorraine.

**"Fêtes de Saint Nicolas" - de mi-novembre 2021 à début janvier 2022**

Les Fêtes de Saint Nicolas célèbrent chaque année à Nancy le Patron de la Lorraine, de la mi-novembre au début du mois de janvier. Ce grand événement populaire, mariant les traditions et la création actuelle, est en constant développement, rythmant durant plus d'un mois la vie des grands nancéiens.

L'édition 2020 a été profondément bouleversée par la crise sanitaire, contraignant la Ville de Nancy à l'annulation de nombreuses programmations.

Pour l'année 2021, la Ville de Nancy compte relancer la dynamique en proposant, durant plus d'un mois de festivités, une programmation dense, notamment à l'occasion du week-end de Saint-Nicolas, temps fort des Fêtes, organisé autour des 4 et 5 décembre 2021.

Par ailleurs, dans la continuité de "Bienvenue chez vous!" créé en 2020 en réponse à la crise sanitaire liée à la COVID, la programmation culturelle estivale sera amplifiée dès cet été en lien notamment avec les artistes et acteurs culturels du territoire.

La Ville de Nancy, qui désire développer ou encore consolider le rayonnement de ces événements familiaux, populaires et qui rayonnent au delà des frontières de la métropole nancéienne, souhaite solliciter des soutiens financiers auprès de différents partenaires publics.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,****Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Métropole du Grand Nancy, ou d'autres partenaires susceptibles de soutenir les projets "Rendez-vous Place Stanislas", "Fêtes de Saint Nicolas" ainsi que la programmation culturelle estivale.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux demandes et à l'octroi de ces subventions.

**Crédits :**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 024.2 et 024.3, natures 7478.14, 7472, 74751, 74718 et 7478.16, service 003.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avalent donné procuration :**

Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT**  
**DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 23**

**Objet** : Information au Conseil Municipal sur l'activité et la situation financière de la Caisse de Crédit Municipal de Nancy au 31 décembre 2020

**Rapporteurs** : M. KLEIN  
Mme COLOMBO

Les Caisses de Crédit Municipal sont des établissements publics communaux de crédit et d'aide sociale, soumis aux articles L.514-1 et suivants, D.514-1 à R.514-37 du Code monétaire et financier. Leur vocation est de lutter contre l'exclusion financière, en consentant notamment des prêts sur gages, activité dont elles détiennent le monopole. Le prêt sur gage constitue une réponse simple, rapide et souple pour ceux qui ont à faire face à un besoin de trésorerie, un imprévu. Contre le dépôt d'un objet de valeur, un prêt peut être accordé immédiatement. C'est la valeur estimée de l'objet sur le marché des enchères publiques qui détermine le montant du prêt. En moyenne aujourd'hui, plus de 9 personnes sur 10 récupèrent l'objet déposé.

L'article L.514-2 du code susvisé précise que la commune où la caisse a son siège est considérée comme l'actionnaire ou la sociétaire unique de l'établissement. Il prévoit également que la collectivité actionnaire présente l'activité et la situation financière de la Caisse de Crédit Municipal au Conseil Municipal au cours de la séance qui précède celle où doit être adopté le budget primitif de la commune.

L'exercice 2020, qui avait démarré sous de bons auspices, a été brutalement impacté par la crise sanitaire du Covid 19 et ses implications économiques et sociales. Cette crise, dont on ne perçoit pas encore aujourd'hui l'ampleur définitive et les échéances de fin, a commencé à produire ses premiers effets négatifs en 2020, qui seront encore plus sensibles en 2021.

Afin d'apporter une aide aux ménages et étudiants nancéiens les plus modestes pour lesquels la crise sanitaire du Covid 19 risque d'accroître les difficultés financières, le Crédit Municipal de Nancy a mis en place un "prêts d'urgence sociale". Ce dispositif permet, contre le dépôt d'un objet de faible valeur, de bénéficier d'un prêt sur gage de 200€ pour financer des besoins courants. Aucun intérêt n'est perçu. Les bénéficiaires peuvent abandonner l'objet et ainsi conserver gratuitement le montant du prêt. Les objets non récupérés seront vendus aux enchères et le produit de la vente sera intégralement versé à des associations œuvrant dans le domaine social.

## **I - LES ACTIVITES PRETS SUR GAGE ET RECOUVREMENT CONTENTIEUX**

### **1. Les prêts sur gage**

L'année 2019 avait été marquée par la progression spectaculaire du prêt sur gages, activité majeure de l'établissement. Cette tendance s'est poursuivie sur les 2 premiers mois de 2020, avant d'être victime de la mise en place du premier confinement décrété à l'échelon national.

Cette crise a bouleversé tout à la fois l'organisation et les résultats de cette activité, ainsi que l'attitude des déposants. Les opérations de prêt ont ainsi été très impactées en 2020.

Dans le détail :

- les engagements (nouveaux dépôts en gages) ont reculé de 34% en nombre et en montant. Il est probable à cet égard que les confinements, outre les restrictions de déplacements qu'ils ont entraînées, ont permis à certains ménages de reconstituer une épargne et que la crise a réduit ou différé des projets personnels ;
- les prolongations et renouvellements sont sensiblement du même montant qu'en 2019 ;
- les dégagements sont en hausse sensible (+4.5%) ;
- le nombre de mises en vente reste marginal puisqu'il représente 7% des contrats et moins de 5% de l'encours. Sur ce total, un tiers sont des ventes requises c'est-à-dire effectuées à la demande expresse du client. En termes de résultat, le montant total des adjudications s'établit à 333 951€, en baisse de près de 10% par rapport à 2019.

Au total l'encours des prêts sur gages en fin d'exercice a baissé de 341 000€ (soit -10,8%) pour un total de 4 225 contrats actifs (- 694). Le prêt moyen est en hausse de près de 4%, à 665€ (contre 640€ en 2019).

	Au 01/01/2020	Au 31/12/2020	Evolution
Nombre de contrats en stock	4 919	4 225	-14,1%
Encours total des prêts sur gages	3 148 914€	2 808 046€	-10,8%
Prêt moyen	640,15€	664,03€	3,8%

## 2. Les autres activités

L'encours des créances douteuses, qui concernent les prêts à la consommation au 31 décembre 1998 non repris lors de la cession de l'activité bancaire ordinaire, s'élève à 4K€. Cet encours est provisionné à 100% depuis le 31 décembre 2001.

Propriétaire de son bâtiment, le Crédit Municipal en loue les étages supérieurs pour un loyer de 87K€ et des charges de gestion immobilière de 72K€. Enfin, il propose - en partenariat avec le Crédit municipal d'Avignon - une solution en matière de prêts personnels et de restructuration de crédits.

## II - LE RESULTAT FINANCIER DE L'EXERCICE 2020

Le résultat définitif après impôt sur les sociétés est de -16K€ contre +38K€ au 31/12/2019.

## III - MOYENS ET PERSPECTIVES

### 1. Les moyens humains

L'effectif actuel est de 5,60 personnes en équivalent temps plein. Il est constant.

### 2. Les locaux et équipements

Depuis 2013, de très gros efforts d'investissement ont été engagés visant à la fois à combler le déficit d'investissement des décennies précédentes et à répondre à l'évolution de la réglementation et des risques.

Le rythme des investissements s'est un peu ralenti en 2019 et 2020. Pour 2021, les principaux travaux à prévoir concerneront :

- la poursuite des efforts d'amélioration des conditions de travail et d'accueil : 5 000€ ;
- l'amélioration de la performance énergétique et la réduction des coûts de fonctionnement (ex : éclairage) : 5 000€ ;

- des travaux sur le bâtiment (réfection de la toiture, travaux dans les étages tous) : 25 000€ ;  
- la poursuite de l'adaptation de l'outil informatique : 5 000€.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210308-CM23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2021

### 3. Le budget

Le budget primitif du Crédit Municipal de Nancy s'élève globalement à 0,604M€ en section de fonctionnement et à 0,059M€ en section d'investissement.

### 4. L'activité

L'évolution de l'activité du prêt sur gages, très sensiblement marquée en 2020 par la crise sanitaire, reste toujours difficile à prévoir avec précision. L'objectif reste néanmoins de maintenir l'encours entre 2,8 et 3M€, ce qui permettrait des recettes de l'ordre de 435 000€ (y compris produits des ventes).

Les recettes issues de la gestion extinctive du contentieux de l'ancienne activité bancaire poursuivent logiquement leur baisse. Elles sont estimées à 10 000€ en 2021 (17 000€ réalisées en 2020). L'activité immobilière devrait quant à elle se maintenir à un niveau d'activité comparable à l'exercice précédent.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :**

- de prendre acte du rapport financier et d'activité 2020, ainsi que du budget 2021 du Crédit Municipal de Nancy.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du rapport financier et d'activité 2020, ainsi que du budget 2021 du Crédit Municipal de Nancy.**

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

#### Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

#### Avalent donné procuration :

Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



*Mathieu Klein*  
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT**  
**DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 24**

**Objet** : Contrat de fourniture de chaleur à la Bibliothèque Municipale, au gymnase Chopin et à la MJC du plateau de Haye. Nouveaux raccordements au réseau public de chauffage urbain

**Rapporteurs** : M. KLEIN  
M. SAMB

Dans le cadre général de l'entretien des bâtiments et de l'amélioration des équipements, la ville de Nancy a engagé une réflexion technico-financière sur la performance énergétique des établissements municipaux, visant également à développer les énergies renouvelables sur le territoire, en lien avec le Grand Nancy.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Métropole du Grand Nancy a conclu un contrat de délégation de service public de production et de distribution de la chaleur sur son territoire (hors Vandoœuvre et sa périphérie) avec la société ESTIA Réseaux de chaleur. Cette société, créée pour la circonstance, est une filiale de la société DALKIA (groupe EDF).

Ce nouveau contrat de délégation de service public prévoit la possibilité de créer des extensions au réseau existant.

C'est pourquoi, la société ESTIA Réseaux de chaleur propose à la ville de Nancy trois nouveaux contrats de fourniture de chaleur, sous la forme de polices d'abonnement, pour la Bibliothèque Stanislas (43 rue Stanislas), le gymnase Chopin et la MJC du Plateau de Haye, pouvant être raccordés aux extensions de réseau envisagées.

Les frais de raccordement sont inclus dans les polices d'abonnement, et s'élèvent à :

- 110.000 € hors taxes pour la Bibliothèque Municipale,
- 35.324 € hors taxes pour le gymnase Chopin,
- 50.000 € hors taxes pour la MJC du Plateau de Haye.

Le concessionnaire offre à la ville de Nancy la possibilité de payer ces frais de raccordement en trois tranches annuelles successives, pour le tiers du montant global à chaque échéance annuelle. Ainsi, ces frais seraient facturés selon le calendrier suivant : octobre 2021, octobre 2022 et octobre 2023.

Afin de limiter le coût, pour la ville de Nancy, de l'opération de raccordement du gymnase Chopin, le concessionnaire ESTIA offre la possibilité de lui apporter une subvention de 17.074 €, par le biais du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), en particulier avec la fiche d'opération standardisée BAT-TH-127. C'est l'objet de la convention d'utilisation des CEE, proposée par le concessionnaire ESTIA, avec son annexe « coup de pouce ».

Au niveau économique, la solution du chauffage urbain est comparable au maintien des chaufferies au gaz dans ces bâtiments, lorsqu'on cumule les dépenses d'investissement et de fonctionnement, en coût global actualisé sur vingt ans.

Dans les années à venir, la forte augmentation annoncée des taxes sur le gaz (énergie fossile) va rendre la solution du chauffage urbain économiquement plus avantageuse.

De plus, cette solution technique est meilleure en termes de développement durable : les chaufferies centrales du réseau urbain étant équipées de chaudières à biomasse, elles émettent moins de gaz à effet de serre que les chaufferies gaz indépendantes des bâtiments communaux (par unité d'énergie). Le raccordement de ces trois bâtiments au réseau public de chauffage urbain permet d'obtenir une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> d'environ 126 tonnes par an, avec la répartition suivante : - 60,5 tonnes CO<sub>2</sub>/an pour la Bibliothèque Municipale, - 30,5 tonnes CO<sub>2</sub>/an pour le gymnase Chopin, et - 35 tonnes CO<sub>2</sub>/an pour la MJC du plateau de Haye.

Les dépenses annuelles moyennes en fonctionnement (comprenant l'abonnement et la consommation d'énergie thermique, ramenées à la rigueur climatique des 30 dernières années) sont estimées par site comme suit :

26.880 € TTC par an, pour la Bibliothèque Municipale ;

13.465 € TTC par an, pour le gymnase Chopin ;

13.835 € TTC par an, pour la MJC du plateau de Haye.

Les nouvelles polices d'abonnement prendront effet, notamment pour la facturation, à la date de mise en service des sous-stations de chauffage urbain (prévue en septembre 2021) et arriveront à échéance le 30 juin 2036, date de fin du contrat de délégation de service public de chauffage urbain.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les trois contrats de fourniture de chaleur, et la convention relative à l'utilisation des CEE pour le gymnase Chopin (avec son annexe « coup de pouce »), avec la société ESTIA Réseaux de chaleur.

#### **Crédits :**

Pour les dépenses de fourniture de chaleur, les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement, avec l'imputation suivante :

Sous-fonctions : 321.0, 411 et 422.0      Nature : 60613      Service : 568

Pour les frais de raccordement, les crédits seront inscrits au budget d'investissement, avec l'imputation suivante :

Sous-fonction : 321.0      Nature : 2313.14      Programme : 630      Service : 565

Sous fonction : 411      Nature : 2313.14      Programme : 1980      Service : 565

Sous-fonction : 422.0      Nature : 2313.14      Programme : 1718      Service : 565

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

#### **Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

#### **Avalent donné procuration :**

Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

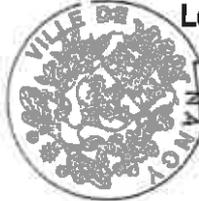
Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT  
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 25**

**Objet :** Convention de délégation de paiement des factures de gaz naturel pour les bâtiments exploités par la société Dalkia

**Rapporteurs :** M. KLEIN  
M. SAMB

Par une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, la Ville de Nancy a décidé de confier l'exploitation et la maintenance de ses installations de chauffage et de ventilation à des entreprises privées, à travers deux marchés :

- un marché global de performance énergétique, incluant de l'exploitation et des travaux en conception et réalisation, et portant sur 58 bâtiments ;
- un marché d'exploitation classique, pour 109 autres bâtiments, comprenant des prestations P1 (fourniture de combustible), P2 (entretien préventif et curatif) et P3 (gros entretien et renouvellement des matériels).

La Commission d'Appel d'Offres du 18 juillet 2018 a attribué à la société DALKIA, pour une durée de 4 ans, le marché d'exploitation P1 P2 P3.

Sur les 109 bâtiments concernés, 16 bâtiments font l'objet d'une gestion de la fourniture de gaz par le titulaire de ce marché (au titre du poste P1), qui nécessite la mise en place d'une procédure de délégation de paiement, dite de « paiement divergent ».

Puis, la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2019 a attribué à la société DALKIA, pour une durée de 8 ans, le marché global de performance énergétique incluant du P1 P2 P3.

Sur les 58 bâtiments concernés par ce nouveau marché, 19 bâtiments font l'objet d'une gestion de la fourniture de gaz par le titulaire de ce marché (au titre du poste P1), qui nécessite la mise en place d'une procédure de délégation de paiement, dite de « paiement divergent ».

Ces 35 bâtiments seront exploités selon une typologie de marché « CPI » (ou Combustibles et Prestations avec Intéressement), selon la nomenclature du Guide des marchés d'exploitation de chauffage.

Ce type de marché « CPI » est assorti d'une clause d'intéressement du titulaire, incitative à la diminution des consommations d'énergie. Ces bâtiments ont été sélectionnés selon les critères suivants :

- sites ayant une chaufferie gaz dédiée ;
- bâtiments avec un profil de consommation récurrent et stable.

Or, la Ville de Nancy est engagée à l'égard de la société EDF, pour ses achats de gaz naturel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

En effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2019, la Ville de Nancy a décidé d'adhérer au groupement de commande coordonné par la Métropole du Grand Nancy, qui a conclu un accord-cadre avec la société EDF, puis un marché subséquent.

La présente convention est destinée à autoriser le nouvel exploitant DALKIA à payer les factures de gaz de ces 35 bâtiments auprès de la société EDF, pour le compte de la Ville de Nancy, par une délégation de paiement.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions tripartites, avec les sociétés DALKIA et EDF.

**Crédits :**

Pour les achats de gaz naturel, les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement, avec les imputations suivantes :

Diverses sous-fonctions Nature : 60612.22 Service : 567

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avalent donné procuration :**

Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



*Mathieu Klein*  
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT**  
**DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 26**

**Objet :** Travaux d'entretien, grosses réparations et petits travaux neufs – Appel d'Offres Ouvert – Avenants de prorogation des lots n° 01, 02, 09 et 10

**Rapporteurs :** M. KLEIN  
M. SAMB

Dans le cadre général de l'entretien des bâtiments et de modernisation des équipements, les services municipaux engagent des travaux de mise en sécurité, d'entretien et de rénovation tant pour le compte de la Ville de Nancy que pour le compte de son Centre Communal d'Action Sociale. Aussi dans le but d'améliorer l'efficacité et la rapidité des interventions, les services disposent de marchés publics pour chaque corps d'état exécutés selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire ou multi-attributaires permettant l'émission de bons de commande et/ou la conclusion de marchés subséquents.

À ce titre, par délibération n° IV - 33 en date du 23 mai 2016, le Conseil Municipal autorisait la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale dont le coordonnateur désigné est la Ville de Nancy.

Par délibération n° VI - 52 du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal autorisait le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés publics exécutés selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte multi-attributaires avec montants maximum répartis en quinze lots et conclus pour une durée d'un an avec possibilité de trois reconductions sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre années. Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, la Commission d'Appel d'Offres attribuait lesdits marchés.

Toutefois, les marchés publics en question prévoyaient un montant maximum qui, pour certains lots, s'est avéré insuffisant. Aussi, et pour améliorer le fonctionnement de ces marchés, le Conseil Municipal par délibération n° V – 30 du 05 février 2018 autorisait la relance des quatre lots suivants :

Lot n°	Corps d'état	Montant minimum annuel de l'accord-cadre pour l'ensemble des titulaires (H.T.)	Montant estimatif annuel de l'accord-cadre (H.T.)
1	Maçonnerie Gros œuvre	240 000 €	600 000 €
2	Voirie Réseaux Divers	200 000 €	600 000 €
9	Électricité Éclairage public	200 000 €	450 000 €
10	Métallerie Serrurerie	200 000 €	450 000 €

Par délibération en date du 03 mai 2018, la Commission d'Appel d'Offres décidait d'attribuer les marchés publics aux sociétés SAS BONI COLLIARD CONSTRUCTION, A.B.M. et SPIE BATIGNOLLES EST pour le lot n°01, EUROVIA ALSACE LORRAINE et COLAS NORD-EST, pour le lot n° 02, CEGELEC (ETL), INEO ITE, SDEL LUMIERES et ELECTRICITE GENERALE SPACCINI SARL pour le lot n° 09 et SARL LAMBERT LICORNI et LES METALLIERS LORRAINS SARL pour le lot n° 10, et ce puisque présentant les offres économiquement les plus avantageuses.

Lesdits marchés publics étaient conclus à compter de leur date de notification pour une durée d'une année avec possibilité de deux reconductions expresses sans que leur durée totale ne puisse excéder trois années. Ceux-ci arrivent donc à échéance fin mai de cette année.

En parallèle et par délibération n° V – 48 du 05 novembre 2018, la Conseil Municipal autorisait la relance de l'ensemble des autres lots selon la même format c'est-à-dire sans montants maximum. Par délibération en date du 14 mars 2019, la Commission d'Appel d'Offres décidait de l'attribution de ces marchés publics pour une durée d'un an avec possibilité de deux reconductions sans que leur durée ne puisse dépasser trois années. Ceux-ci arriveront à échéance début avril 2022.

Dans l'objectif de rationalisation des ressources et au regard des conséquences de la crise sanitaire, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, prorogé par les lois n° 2020-546 du 11 mai 2020, n° 2020-856 du 09 juillet 2020 et n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, il convient de proroger lesdits marchés d'une année, sans que ceux-ci ne puissent dépasser quatre années conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 1° du code de la publique aujourd'hui en vigueur.

Les avenants en question n'ont aucune incidence financière sur les montants initiaux des marchés publics puisque ceux-ci sont conclus sans montants maximum.

Saisie pour avis, en application des dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres a, par délibération en date du 11 février dernier, émis un avis favorable à la conclusion de ces avenants.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants aux lots n° 01, 02, 09 et 10 avec les sociétés titulaires.

**Crédits :**

Les crédits de dépenses seront inscrits aux budgets primitifs 2021 et 2022- section Investissement et Fonctionnement sous diverses imputations.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

**Etaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avalent donné procuration :**

Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pour extrait  
Le Maire de Nancy

*Mathieu Klein*  
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT  
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 27**

**Objet :** EPF Grand-Est - Ville de Nancy - Levée d'option d'achat - Parking sis 14/16 rue des Fabriques à Nancy

**Rapporteurs :** M. KLEIN  
M. SAMB

Par acte notarié du 30 novembre 2004, l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPF Grand-Est) a consenti à la Ville de Nancy la mise à disposition d'un terrain sis 14/16 rue des Fabriques à Nancy.

Dans le cadre d'un contrat de location-vente, dont le loyer annuel a été versé jusqu'à présent conformément au tableau joint à la présente, cette mise à disposition a permis l'aménagement, par la Ville de Nancy, d'un parc de stationnement aérien toujours utilisé.

Aujourd'hui, la Ville de Nancy souhaite lever l'option d'acquisition en payant la dernière annuité pour devenir définitivement propriétaire de ce terrain composé des parcelles cadastrées suivantes :

- BH 236 pour 00ha 24a 01ca
- BH 238 pour 00ha 00a 05ca
- BW 326 pour 00ha 13a 59ca
- BW 367 pour 00ha 01a 22ca

Total de 00ha 38a 87ca

Par courrier du 19 Janvier 2021, l'EPF Grand Est accepte la rétrocession de ce terrain, et comme le prévoit l'article 7 du contrat de location-vente, le solde restant dû sera versé lors de la constatation authentique du transfert de propriété. A ce solde, viendra s'ajouter la TVA sur marge puisque l'EPF Grand-Est y est assujéti depuis 2010.

Le montant total de la dernière annuité qui sera versée par la Ville de Nancy à l'EPF Grand-Est se décomposera donc ainsi :

- |                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| • montant restant dû        | 95 000 euros  |
| • révision dernière annuité | 15 200 euros  |
| • TVA sur marge             | 3 040 euros   |
| Montant TTC                 | 113 240 euros |

Par avis rendu le 11 février 2021, France Domaine a émis un avis favorable sur le montant de cette acquisition.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,****Il vous est demandé :**

- d'autoriser la levée d'option d'acquisition du parking sis 14/16 rue des Fabriques à Nancy, composé de parcelles cadastrées BH 236, BH 238, BW 326 et BW 367, aux conditions évoquées ci dessus,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tous documents nécessaires à cette opération.

**Crédits :**

Les crédits sont inscrit au budget annexe 02 Nature 16 sous fonction 6132 et 6688

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avalent donné procuration :**

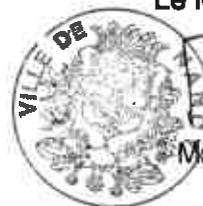
Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT**  
**DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 28**

**Objet** : Contrat local de sécurité - Avenant n°2 de prorogation

**Rapporteurs** : M. KLEIN  
M. ADAM

Le Contrat Local de Sécurité (C.L.S) du Grand Nancy pour la période de 2013 à 2018 a été approuvé par délibération métropolitaine du 5 juillet 2013.

La gouvernance du C.L.S assurée notamment par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et le Comité Prévention Sécurité des Maires permet de développer une dynamique partenariale dans le respect des compétences de chacun et de mettre en oeuvre une démarche concrète pour contribuer à résoudre sur le territoire de la Métropole les problèmes de sécurité dits de "proximité".

Au regard de cette dynamique partenariale satisfaisante et après avis favorable du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (C.I.P.D.R), il a été proposé lors du conseil métropolitain du 28 juin 2019, de proroger le C.L.S jusqu'au 31 décembre 2020, notamment afin de permettre aux nouveaux élus et acteurs institutionnels de définir et d'élaborer ensemble le futur C.L.S au regard des problématiques, des dispositions réglementaires en vigueur et des enjeux pour lesquels la nouvelle gouvernance souhaite orienter et développer son action.

En raison de la crise sanitaire relative à l'épidémie de la COVID 19 et de ses conséquences, il convient de proroger de nouveau le C.L.S jusqu'au 31 décembre 2021, les conditions d'élaboration partenariale des nouveaux enjeux étant compromises.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,**  
**Il vous est demandé :**

- d'approuver l'avenant n°2 au Contrat Local de Sécurité, qui proroge la durée de ce document-cadre jusqu'au 31 décembre 2021 et qui précise la liste des signataires du C.L.S,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 du Contrat Local de Sécurité, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et les éventuels avenants jusqu'au 31 décembre 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

**Etaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avaient donné procuration :**

Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



*Mathieu Klein*  
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT**  
**DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 29**

**Objet :** Convention de participation financière de la ville de nancy au titre de la programmation 2019 d'installation de caméras

**Rapporteurs :** M. KLEIN  
M. ADAM

Préalablement à création du C.S.U Métropolitain, il a été mis en place à compter de 2012, un système d'enregistrement des caméras du PC circulation du Grand Nancy de 20h00 à 06h00 dans le cadre de la vidéoprotection. Ce principe de complémentarité entre le PC circulation et la vidéoprotection, à partir d'une même architecture vidéo, a notamment autorisé un renvoi d'images à l'Hôtel de Police, boulevard Lobau. Ainsi, outre le renouvellement et l'extension du système de régulation du trafic, le PC circulation a intégré tous les ans, dans son système d'exploitation, des caméras supplémentaires au titre de la vidéoprotection.

C'est dans ce contexte et dans le cadre de cette mutualisation entre « PC circulation » et « vidéoprotection » que la Métropole du Grand Nancy et la ville de Nancy ont décidé d'unir leurs efforts pour conforter la couverture du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de Nancy.

L'intérêt de ce dispositif, avant l'ouverture du C.S.U, était d'améliorer la sécurité de certains espaces publics considérés à risques, de centraliser le renvoi des images et leurs enregistrements, de maîtriser la dépense publique locale, de rationaliser les ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire, et de répartir les charges financières d'investissement et de fonctionnement selon des critères clairement définis et applicables à toutes les communes membres du Grand Nancy.

En 2019, la ville de Nancy a sollicité l'installation de 2 caméras spécifiques sur le Plateau de Haye (avenue Pinchard). Ces caméras qui ont été installées par la Métropole du Grand Nancy courant 2019, ont été facturées à la ville, fin novembre 2020. Le coût de ces installations en investissement et en fonctionnement a été inscrit au budget 2021 de la ville de Nancy.

La présente convention définit le montant de la participation financière de la ville de Nancy dans le cadre de l'implantation de caméras qu'elle a demandé au titre de sa programmation 2019 sur son territoire, fournies et installées par la Métropole, et rapatriées sur le système d'enregistrement du PC circulation avec un renvoi d'images au C.I.C de Lobau.

Cette participation financière est calculée en fonction des critères de répartition définis à l'article 2 de la convention.

Les charges d'investissement comprennent :

- la fourniture et la pose de mâts à créer si nécessaire,
- la fourniture et la pose des caméras et leur renouvellement,

- la fourniture et l'installation d'écrans d'affichage supplémentaires au PC circulation,
- La fourniture et l'installation des enregistreurs, stockeurs,
- Les frais de raccordement pour le lien de collecte,
- La maintenance curative (alimentation, convertisseurs, switch, caméras).

Les charges financières de fonctionnement sont réparties selon les critères suivants :

Nature de l'installation		GRAND NANCY	COMMUNE
Objet connecté caméra	« Mixte » Régulation du trafic et sécurité	50 %	50 %
	Sécurité	-	100 %
Lien de collecte 100 Mbs	« Mixte » Régulation du trafic et sécurité	50 %	50 %
	Sécurité	-	100 %

La convention fixe le montant des participations réelles, toutes charges comprises, aux dépenses de la Métropole. Les participations à l'investissement sont payées sous forme de subventions d'équipements.

De même, concernant le fonctionnement, la ville s'acquitte des frais d'abonnement aux objets connectés dont les caméras font partie, des liens de collecte des flux vidéos vers le PC circulation ainsi que des frais de nettoyage des caméras qui pourraient s'avérer nécessaires.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :**

- d'approuver la convention de participation financière de la ville de Nancy au titre de la programmation 2019 d'implantation de caméras,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière de la ville de Nancy relative à la programmation 2019 ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Crédits :**

Les crédits seront inscrits au budget 2021, à la sous fonction 112, natures 62876 et 2041511, service 222.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

4 Abstentions

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avaient donné procuration :**

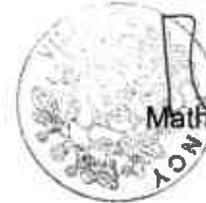
Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait  
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN



**EXTRAIT**  
**DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° 30**

**Objet :** Convention de mutualisation des moyens de Videoprotection - Avenant n°1

**Rapporteurs :** M. KLEIN  
M. ADAM

Conformément aux dispositions des articles L5211-59 du CGCT, L132-13 et 14 du code de la sécurité intérieure, la Métropole du Grand Nancy, qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, dispose depuis le 15 juillet 2019 d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) qui permet d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, en 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Pour rappel, les dispositifs de vidéoprotection sont soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, notamment l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995, la loi "informatique et libertés", du 6 janvier 1978, le décret du 17 octobre 1996 et la loi du 14 mars 2011.

A ce titre, l'utilisation du système de vidéoprotection ne peut être faite que dans la poursuite de l'intérêt général.

L'autorisation d'utilisation du système de vidéoprotection sur la voie publique rentre dans le cadre de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 qui vise :

- la prévention d'actes de terrorisme,
- la protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords,
- la sauvegarde des installations utiles à la Défense Nationale,
- la régulation du trafic routier et la constatation d'infractions aux règles de la circulation,
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

Le CSU est un service commun autorisé par la loi du 16 décembre 2010 par lequel la Métropole du Grand Nancy fournit aux communes signataires ce service de vidéoprotection en échange d'une contrepartie financière.

La convention de rattachement au CSU a été approuvée lors du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2018 et elle est signée entre la Métropole et chacune des communes qui adhère à ce service commun. La ville de Nancy a délibéré son rattachement au CSU lors du Conseil Municipal du 24 juin 2019 (délibération n°2).

Le CSU exploite sur le territoire des communes adhérentes les caméras de vidéoprotection que chacune a souhaité y rattacher.

Afin de ne pas faire supporter aux communes concernées les conséquences financières de la montée en charge progressive du CSU et des caméras de sécurité qui y sont exploitées la Métropole du Grand Nancy propose de prendre un avenant à l'exercice 2019 et 2020, qui précise que contrairement aux dispositions de la convention de rattachement initiale, la somme demandée aux communes adhérentes pour chacune des années 2019 et 2020 est de 1 800 € /caméra, tarif qui sera proratisé au regard de l'exploitation réelle au CSU sur ces exercices. Ce montant correspond à l'estimation annuelle par caméra qui avait été indiqué aux communes avant l'ouverture du CSU.

Pour 2019 et 2020, la Métropole du Grand Nancy prend à sa charge la différence, tout en s'acquittant du tiers des dépenses de fonctionnement, comme en dispose la convention de rattachement au CSU.

L'année 2020 est également concernée dans la mesure où la crise sanitaire liée à la COVID 19 a entraîné un retard dans l'installation et/ou le rattachement de nouvelles caméras au CSU.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de rattachement au CSU, qui modifie la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement du CSU pour les années 2019 et 2020, pour les communes ayant des caméras exploitées sur les deux exercices,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de rattachement au CSU, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Crédits :**

Les crédits sont inscrits au budget 2021 à la sous fonction 112, nature 62876, service 222.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
4 Abstentions

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

**Etaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

**Avalent donné procuration :**

Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

**La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



*Mathieu Klein*  
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT  
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NANCY**

**Séance du 8 MARS 2021 N° MOTION**

**Objet** : Opposition à la fermeture de 9 classes de primaire sur le territoire nancéen à la rentrée 2021

**Rapporteurs** : M. KLEIN  
Mme BILLOT

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale projette la **fermeture de neuf classes dans neuf écoles primaires nancelennes à la rentrée 2021.**

Sont concernées : **six classes de maternelle** (Jean Jaurès, du Montet, Trois Maisons, Michelet, Roberty et Placieux) ainsi que **trois classes en élémentaire** (Clémenceau, Buffon, Moselly).

Par ailleurs, une ouverture de classe est projetée à l'école élémentaire Jean Jaurès à la rentrée 2021. Elle aura cependant pour corollaire la suppression dans cet établissement du poste attribué dans le cadre du dispositif « immersion bilingue anglais ». Ce qui nous interroge sur la façon dont est soutenu l'enseignement des langues dès l'école primaire, la dynamique impulsée depuis 2012 dans cet établissement et la continuité de ces enseignements entre l'élémentaire et le collège.

Le nombre exceptionnellement élevé de classes concernées ainsi que les arguments avancés pour justifier de telles mesures font naître inquiétude et incompréhension.

En effet, ces choix, motivés par des projections de baisses d'effectifs à la rentrée 2021, répondent à une logique de court-terme qui ne sera pas sans conséquences sur les capacités d'accueil et le fonctionnement des écoles concernées. Tout particulièrement dans les écoles maternelles des quartiers les plus fragiles où les capacités d'accueil des tout-petits (2-3 ans) seraient remises en cause.

Dans trois des écoles maternelles concernées par ces décisions (Jean Jaurès, Trois Maisons, Roberty), ces fermetures porteraient les effectifs moyens par classe respectivement à 26,3, 26,3 et 28,5 élèves. Ces conditions d'accueil ne sont pas favorables à des enseignements et des apprentissages adaptés et de qualité pour de très jeunes enfants.

Alors que le Plateau de Haye devrait faire l'objet d'une attention particulière, il est envisagé d'y fermer trois classes (Buffon, Moselly et Michelet).

La transformation de ce quartier prioritaire de la politique de la ville et labellisé « Cité éducative » est engagée depuis 2015 dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Certes, cette transformation induit des mouvements de populations et des variations dans les effectifs d'élèves. Cependant, ces effets ne seront observables que sur une courte période. La tendance s'inversera au fur et à mesure des réhabilitations et des constructions de nouveaux logements prévues sur le plateau.

**S'appuyer sur ces fluctuations de populations pour justifier la fermeture de classes reviendrait à ignorer tous les efforts engagés sur ce territoire par les équipes enseignantes pour renforcer le lien de confiance avec les familles.**

Ces écoles ont, ces dernières années, mis tout en œuvre pour consolider leurs équipes aujourd'hui reconnues pour leur travail et leur stabilité, aussi bien chez les professionnels de l'éducation que dans les familles. Bouleverser cet équilibre reviendrait assurément à mettre à mal l'énergie déployée par les enseignantes et enseignants, leurs partenaires associatifs, les collectivités et les familles.

C'est d'ailleurs pour l'ensemble de ces raisons que nous avons adressé au Ministre de l'Éducation nationale en janvier dernier une demande de moratoire sur les questions de fermetures de classes sur le plateau de Haye (à l'instar de l'engagement pris en ce sens dans le cadre de l'ANRU 1 en 2010).

Enfin, le contexte et les conséquences de la crise sanitaire que nous traversons demandent qu'une attention toute particulière soit portée en direction des élèves de primaire.

Respect des distanciations physiques et du non-brassage des classes, port du masque pour les adultes, absences des enseignantes et enseignants touchés par le Covid-19... Depuis le mois de mars 2020, et jusqu'à aujourd'hui, ces bouleversements rythment le quotidien des enfants, perturbent leurs apprentissages, leur vie en collectivité et mettent à mal les plus fragiles d'entre eux.

Dans ces circonstances, il nous semble indispensable de consolider nos moyens, aussi bien matériels qu'humains. Nous devons accompagner nos enfants. Leur assurer *a minima* des conditions d'apprentissage adaptées à la situation, voire renforcées, et non l'inverse en provoquant des surcharges de classes et des dégradations dans les conditions d'accueil à la rentrée prochaine.

#### **Motion :**

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de la Ville de Nancy, à l'unanimité des suffrages exprimés (le Groupe Nancy Positive ne prend pas part au vote), demande au directeur académique des services de l'Éducation nationale :

- **de revenir sur sa décision de fermeture de classes dans les écoles maternelles aux effectifs les plus chargés ;**
- **de réétudier la situation de l'école Jean Jaurès et les moyens mis en œuvre dans le cadre de l'enseignement en immersion et de sa continuité avec le secondaire ;**
- **de prendre en considération la demande de moratoire concernant les écoles de la Cité éducative du plateau de Haye et adressée au Ministre de l'Éducation nationale.**

**(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**

#### **Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

#### **Avalent donné procuration :**

Mme LUCAS  
Mme NICOLAS  
Mme RABHI  
Mme BENMOKHTAR  
M. WATRIN

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme MARREL  
M. ADAM  
M. EL GHAZILI  
M. SADI  
M. RICHTER

**La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Pour extrait  
Le Maire de Nancy



*Mathieu Klein*  
Mathieu KLEIN